

OBJET :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

PRESCRIPTION DE LA REVISION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
ET OUVERTURE DE LA CONCERTATION
AUPRES DU PUBLIC

Ville de Revel

N° 2009.06.013

EXTRAIT

Adjoint rapporteur :
Etienne THIBAULT

Du Registre des Délibérations du conseil Municipal

L'an deux mille neuf le dix neuf du mois de juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain CHATILLON, pour la tenue de la 4ème séance ordinaire suite à la convocation faite par Monsieur le Maire le 4 juin 2009.

PRESENTS

Alain CHATILLON, Maire - Francis DOUMIC, 1^{er} adjoint – Monique CULIE, 2^{ème} adjoint - Francis COSTES, 3^{ème} adjoint - Pierrette ESPUNY, 4^{ème} adjoint – Etienne THIBAULT, 5^{ème} adjoint - Alain VERDIER, 7^{ème} adjoint – Odile HORN, 8^{ème} adjoint – Jean-Louis BONSIRVEN - Michel BARDON – Léonce GONZATO – Marie-Hélène BLANC- Marc SIE - Annie VEAUTE - Solange MALACAN – Marie-Hélène LA DROITTE – Thierry FREDE - Laurent HOURQUET – François LUCENA – Maryse VATINEL – Eric RICALENS – Amélie CLAVERE – Sylvie BALESTAN – Denys OLTRA – Valérie MAUGARD – Nicolas MAIGNE (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES

Marielle GARONZI, procuration donnée à Odile HORN
Philippe GRIMALDI, procuration donnée à Francis DOUMIC
Claudine FERRE, procuration donnée à Monique CULIE.

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire Jean-Louis BONSIRVEN.

-oOo-



24 JUN 2009

24 JUN 2009

Transmis à la Préfecture, le
Le Maire de Revel certifie qu'un extrait de la présente délibération
a été affiché à la porte de la mairie conformément à la loi, le

Etienne THIBAULT rappelle que par délibération du 25 janvier 2007, la Ville de Revel a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui comprend un rapport de présentation, des documents graphiques, un règlement et des annexes. Il est complété par un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui définit les orientations d'aménagement de la Commune.

On constate depuis une dizaine d'années une conception plus globale de l'urbanisme et une façon différente de concevoir le territoire communal. Le dispositif législatif s'est considérablement renforcé dans plusieurs domaines et fixe aux outils de planification existants comme les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) et les PLU, des objectifs plus ambitieux.

On peut citer toutes les dispositions relatives au droit au logement, comme récemment l'adoption de la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, les projets de loi Grenelle I et II, en matière économique le plan de relance qui a modifié des dispositions du code de l'urbanisme. Par ailleurs, les propositions de réforme des collectivités territoriales modifieront la vision du paysage territorial à l'avenir ainsi que la manière d'appréhender l'urbanisme.

A l'évidence, le PLU doit s'adapter sans cesse aux dispositions et aux objectifs de développement durable, d'habitat, de déplacement édictés au niveau national.

Concernant le bassin de vie de Revel, la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois s'est engagée pleinement dans la réflexion initiée par le syndicat mixte du SCOT Lauragais dont le document est en cours d'élaboration. Ce dernier fixera le modèle de développement et d'aménagement du territoire du Lauragais à l'horizon 2030.

Etienne THIBAULT précise que la concertation engagée au titre du SCOT Lauragais permet actuellement pour toute personne qui le souhaite, de consulter le PADD qui se trouve au siège de la Communauté de Communes.

Prévues pour une adoption dans le courant de l'année 2010, les orientations du SCOT traiteront principalement de l'autonomie et de la complémentarité des territoires, de l'équilibre entre l'urbanisation et les besoins de la population, de l'amélioration des déplacements, des infrastructures ainsi que de la gestion des ressources naturelles.

Dès à présent, il faut souligner que le PLU de la Commune devra être mis en compatibilité avec le SCOT approuvé.

Enfin, on ne peut pas ignorer la situation économique du secteur de l'immobilier, qui, après une période d'engouement et de dynamisme sans précédent, connaît actuellement un repli qui a conduit certains promoteurs à différer leurs opérations sur le territoire communal.

Tous ces éléments concourent aujourd'hui à proposer la prescription de la révision du PLU. Si la précédente révision avait notamment redéfini la délimitation des zones urbaines (U), agricole (A) et naturelles (N), il convient aujourd'hui d'anticiper et d'être réactif par rapport aux évolutions législatives et conjoncturelles afin d'engager une réflexion sur les orientations qui seront définies par la municipalité en concertation avec la population.

Sans être exhaustif, il s'agira de prendre en compte dans le PLU les enjeux environnementaux, les prescriptions en matière de développement durable des constructions, les différents modes de déplacement, la mixité de l'habitat, la maîtrise foncière ainsi que le développement économique et touristique.

Etienne THIBAULT rappelle qu'un débat aura lieu au sein du Conseil Municipal sur le projet de PADD au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

Il est demandé aujourd'hui de se prononcer sur la prescription de la révision du PLU et de délibérer sur les modalités de concertation avec la population.

La concertation avec le public sera ouverte pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Etienne THIBAULT propose de délibérer sur les modalités de concertation de la manière suivante :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public en Mairie – service de l'urbanisme – 20 rue Jean Moulin. Les documents validés seront consultables tous les après-midi, aux heures ouvrables habituels de la Mairie,
- la possibilité d'écrire à M. le Maire,
- la diffusion d'informations dans le magazine « La lettre du Maire » et sur le site internet de la Commune dès qu'il sera accessible,
- l'insertion d'un extrait de la présente délibération sur les panneaux réservés à l'affichage communal,
- des réunions avec les associations et les commissions municipales directement intéressées sur les sujets relevant de leurs compétences dont la synthèse sera faite par la commission Urbanisme / PLU / aménagement durable,
- la tenue d'au moins une réunion publique afin de prendre en compte les attentes de la population.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Vu la loi Solidarité et Renouveau Urbain (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000,

Vu la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 2 juillet 2003,

Vu les décrets d'application des lois susvisées modifiant le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13 et L 300-2,

Compte tenu de ce qui précède et de l'intérêt pour la Commune de réviser son PLU, Etienne THIBAULT propose de prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'engager la procédure de révision du PLU,

- charge Monsieur le Maire de conduire la procédure de révision et de signer tous actes nécessaires en relation avec cette opération,
- sollicite de l'Etat l'attribution de la dotation prévue à l'article L 121-7 du code de l'urbanisme ainsi que la mise à disposition des services de l'Etat qui seront associés à cette révision,
- décide d'ouvrir la concertation avec le public prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision,
- la concertation du public sera organisée selon les modalités suivantes :
 - o un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public en Mairie – service de l'urbanisme – 20 rue Jean Moulin. Les documents validés seront consultables tous les après-midi, aux heures ouvrables habituels de la Mairie,
 - o la possibilité d'écrire à M. le Maire,
 - o la diffusion d'informations dans le magazine « La lettre du Maire » et sur le site internet de la Commune dès qu'il sera accessible,
 - o l'insertion d'un extrait de la présente délibération sur les panneaux réservés à l'affichage communal,
 - o des réunions avec les associations et les commissions municipales directement intéressées sur les sujets relevant de leurs compétences dont la synthèse sera faite par la commission Urbanisme / PLU / aménagement durable,
 - o la tenue d'au moins une réunion publique afin de prendre en compte les attentes de la population.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

A l'issue de la concertation, M. Le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui délibèrera au plus tard au moment de l'approbation de la révision.

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à M. le Préfet,
- à M. le Président du Conseil Régional,
- à M. le Président du Conseil Général,
- à M. le Président du Syndicat Mixte du SCOT du Lauragais,
- à M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- à M. le Président de la Chambre d'Agriculture,
- à M. le Président de la Chambre des Métiers.

Cette délibération pourra également être adressée aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département. La présente délibération

fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville de Revel.

La délibération ne sera exécutoire qu'après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-dessus.

Copie de la présente délibération sera adressée M. le Directeur de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (DDEA).

Ainsi délibéré à Revel le dit jour 19 juin 2009.

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

Revel le 22 juin 2009.

Le Maire Adjoint,



Publié au recueil des actes administratifs de la commune n° 63 du 2ème trimestre 2009

Affiché en mairie du 3 juillet 2009 au 3 août 2009

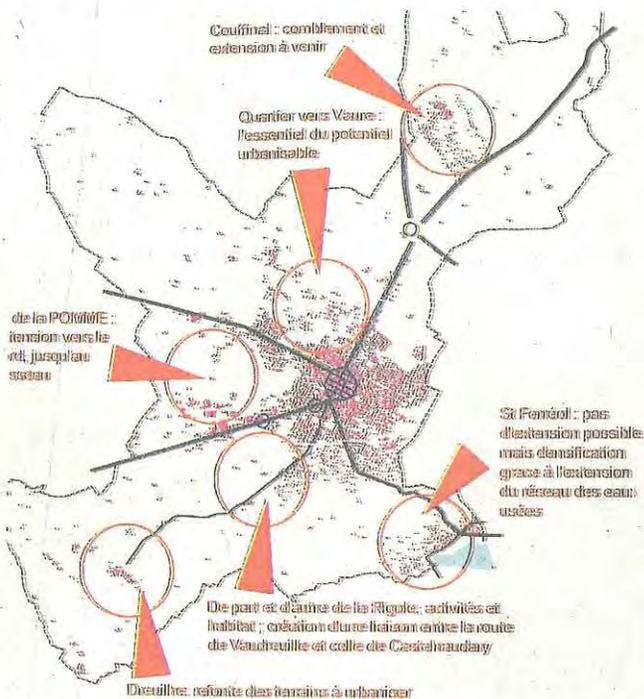
Parution dans la Dépêche du Midi le 13 juillet 2009

L'enquête publique démarre le mercredi 26 décembre

Le Plan local d'urbanisme (PLU) est soumis à l'enquête publique. Cette dernière sera conjointement menée sur le Schéma communal d'assainissement pluvial. L'enquête publique a pour objet de clore la concertation publique accompagnant l'élaboration des documents. Elle se déroulera à partir de ce mercredi 26 janvier et jusqu'au mercredi 30 janvier 2013 inclus ; soit durant une période de 36 jours consécutifs. Pendant cette période, la population pourra prendre connaissance des documents disponibles sur simple demande à la mairie de Revel, aux jours et heures habituels d'ouverture. Les dossiers sont également entièrement consultables sur le site internet de la ville à l'adresse : www.mairie-revel.fr

Le commissaire enquêteur, chargé de conduire cette enquête assurera quatre permanences en mairie : ce mercredi 26 décembre 2012, de 9 heures à 12 heures ; le samedi 5 janvier 2013, de 9 heures, à 12 heures ; le lundi 14 janvier 2013, de 14 heures, à 17 h 30 ; et le mercredi 30 janvier 2013, de 14 heures, à 17 h 30.

Un registre de concertation est ouvert, pour chaque dossier, durant toute la durée de l'enquête, dédié à recueillir les observations du public. Il sera également possible d'adresser ses de-



Le nouveau PLU respectera les principes d'urbanisation prévus dans le Schéma de cohérence territoriale du Pays Lauragais. /Photo archives DDM

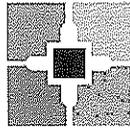
mandes et observations par écrit, libellées à l'attention du commissaire enquêteur et adressées à la mairie de Revel. Une adresse mail spécifique a également été créée pour toute la durée de l'enquête à l'adresse :

enquete.publique@mairie-revel.fr

Cette adresse mail sera également administrée par le commissaire enquêteur. À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur disposera d'un

mois pour remettre son rapport et ses conclusions. Les dossiers seront susceptibles d'être modifiés pour tenir compte des observations du public ainsi que des avis émis par les personnes publiques associées à l'élaboration du PLU.

Au terme de ces différentes phases, le conseil municipal sera amené à se prononcer sur l'approbation de ces deux documents. Le nouveau plan local d'urbanisme, lui s'appliquera à partir de décembre 2013.



Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance de conseil municipal du 20 juin 2012

OBJET : Arrêt du projet de plan local (PLU) d'urbanisme et bilan de la concertation

N° 013.06.2012

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

L'an deux mille douze le vingt du mois de juin à 18 heures, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Alain CHATILLON, pour la tenue de la 4^{ème} séance ordinaire suite à la convocation faite par monsieur le maire le 8 juin 2012.

PRESENTS

Alain CHATILLON, maire - Francis DOUMIC, 1^{er} adjoint – Monique CULIE, 2^{ème} adjoint - Francis COSTES, 3^{ème} adjoint - Pierrette ESPUNY, 4^{ème} adjoint – Etienne THIBAUT, 5^{ème} adjoint - Marielle GARONZI, 6^{ème} adjoint - Alain VERDIER, 7^{ème} adjoint – Odile HORN, 8^{ème} adjoint – Jean-Louis BONSIRVEN - Léonce GONZATO – Marie-Hélène BLANC-Philippe GRIMALDI – Marc SIE - Annie VEAUTE - Solange MALACAN –Thierry FREDE - Claudine SICHU - Laurent HOURQUET – François LUCENA – Maryse VATINEL – Eric RICALENS – Amélie CLAVERE – Sylvie BALESTAN – Denys OLTRA –Hélène ROIGNOT (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES

Michel BARDON – procuration donnée à Etienne THIBAUT
Marie-Hélène LA DROITTE – procuration donnée à Monique CULIE
Valérie MAUGARD – procuration donnée à Sylvie BALESTAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire Jean-Louis BONSIRVEN.

A la suite de la délibération du 19 juin 2009 qui a prescrit la mise en révision du PLU et qui a défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation, la commune est en mesure d'arrêter son document d'urbanisme. Cette étape permettra ensuite d'adresser le dossier aux personnes mentionnées par la loi, et de soumettre le PLU à enquête publique.

Plusieurs objectifs ont été définis lors de l'engagement de cette procédure, en particulier la préservation de la qualité de vie, des paysages, la prise en compte des différents modes de déplacement, la mixité de l'habitat ainsi que le développement économique et touristique.

L'article L 300-2 du code de l'urbanisme stipule que le conseil municipal doit tirer le bilan de la concertation qui a eue lieu.

Monsieur Etienne THIBAULT rappelle également que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ont été débattues lors de la séance du conseil municipal du 18 novembre 2011.

Préalablement, il convient d'exposer le contexte dans lequel s'est déroulée cette révision.

Tout d'abord, la commune a souhaité inscrire son projet en lien avec les enjeux à l'échelle du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Lauragais, aujourd'hui en cours d'élaboration.

Ensuite, il faut souligner que le contexte juridique a profondément évolué entre 2009 et 2012 avec notamment les lois Grenelle I et II et les décrets d'application qui sont venues bouleverser le régime des PLU.

Compte tenu de l'avancement des études et des difficultés d'interprétation de certains textes, il est apparu préférable de poursuivre la procédure sous le régime de la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) avec, comme conséquence, l'obligation d'arrêter le PLU avant le 1^{er} juillet 2012 et de l'approuver avant le 1^{er} juillet 2013 dans les conditions issues de l'article 20 de la loi n° 2011-12 du 5 janvier 2011.

C'est la raison pour laquelle, on peut considérer que ce PLU est un document de transition car une fois approuvé, il devra intégrer au plus tard le 1^{er} janvier 2016, les dispositions issues de la loi Grenelle II.

Concernant le déroulement et le bilan de la concertation, ces éléments sont exposés dans le document figurant en annexe de la présente délibération.

Le PADD décline les orientations générales et enjeux pour un aménagement durable du territoire autour des axes suivants :

- axe 1 : conforter la structuration des espaces urbains et maîtriser le développement de l'habitat,
- axe 2 : pérenniser et développer l'attractivité économique du territoire,
- axe 3 : protéger la qualité de l'environnement, valoriser les espaces naturels et préserver la valeur agronomique des terres.

Quelques éléments particuliers et caractéristiques de ce nouveau document d'urbanisme peuvent être mis en exergue :

- un travail important pour structurer les secteurs péricentraux en liaison avec le centre-ville, pour créer de nouveaux quartiers dans des espaces peu ou pas construits proches du centre-ville et pour conforter l'identité des villages,
- une utilisation plus optimale de l'espace à l'intérieur du tissu urbain existant en tenant compte de la densité préconisée par le SCOT,
- la maîtrise de l'étalement urbain
- une meilleure prise en compte des modes doux de déplacement,
- la création de 20 % de logements sociaux lors d'opérations d'aménagement comprenant plus de 1 500 m² de surface de plancher,
- la volonté de conforter la zone d'activité de la Pomme comme poumon économique,
- Prendre le temps de la réflexion pour envisager un aménagement cohérent de la RD 622 jusqu'au chemin de la Badorque.

L'objectif du PLU est de limiter la consommation foncière dévolue au développement de l'urbanisation en la limitant à l'enveloppe urbaine actuelle. Les nouveaux quartiers à développer dans ces secteurs font l'objet de 6 orientations d'aménagement ayant vocation à déterminer les grands principes à mettre en œuvre lors de l'urbanisation.

La création de nouveaux emplacements réservés et de moyens règlementaires spécifiques (réglementation de la hauteur des bâtiments, de la densité, ...) accompagnera le développement de ces nouveaux quartiers.

Le dossier du projet de PLU est constitué des documents suivants :

- le rapport de présentation,
- le PADD,
- les orientations d'aménagement,
- le règlement écrit et les documents graphiques du règlement,
- les annexes.

Ce projet de PLU demeure soumis aux dispositions antérieures à la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dans les conditions issues de l'article 20 de la loi n° 2011-12 du 5 janvier 2011.

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAUT, le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

25 (vingt cinq) voix « POUR »

4 (quatre) « abstentions » : Sylvie BALESTAN – Denys OLTRA – Valérie MAUGARD (procuration donnée à Sylvie BALESTAN – Hélène ROIGNOT

- approuve le bilan de la concertation préalable à la révision du PLU,
- arrête le projet de PLU tel qu'annexé à la présente délibération

Le projet de PLU arrêté sera ensuite soumis pour avis aux personnes visées par la loi et soumis à enquête publique.

A l'issue de cette enquête, le dossier, éventuellement modifié, sera présenté au conseil municipal pour approbation. Il deviendra opposable dès que toutes les formalités de publicité et d'affichage auront été accomplies.

Décision

Le Conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-9, L 123-18, L 300-2, R 123-18

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 juin 2009 prescrivant la révision du PLU avec les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu le débat qui a eu lieu en conseil municipal sur le PADD le 18 novembre 2011,

Vu le bilan de la concertation,

Vu le projet de PLU avec ses différentes pièces (rapport de présentation, PADD, règlement écrit et documents graphiques du règlement, les annexes)

Décide

- d'approuver le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'arrêter le projet de révision du PLU de la commune tel qu'annexé à la présente délibération,
- de soumettre pour avis le projet de PLU arrêté aux personnes visées par la loi,
- de mettre à disposition du public en mairie aux jours et heures ouvrables habituels, le projet de PLU ainsi arrêté,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre tous les actes nécessaires à la poursuite du projet de révision du PLU.

La présente délibération sera adressée à M. le Préfet de la Haute-Garonne et à M. le directeur départemental de la Direction Départementale des Territoires (DDT).

Elle sera exécutoire de plein droit après l'accomplissement des mesures réglementaires d'affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour 20 juin 2012.

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

Revel le 21 juin 2012.

Le Maire Adjoint,
Francis DOUMIC



RAPPORT SUR LA CONCERTATION EFFECTUEE DANS LE CADRE DU PLU

ANNEXE A LA DELIBERATION DU 20 JUIN 2012 ARRETANT LE PLU

Rappel

Les modalités de la concertation fixées par la délibération prescrivant la révision du PLU prévoyait en particulier la mise à disposition d'un registre destiné aux observations du public, la diffusion d'informations dans le magazine « La lettre du Maire » et sur le site internet de la Commune, des réunions avec les associations et les commissions municipales ainsi que la tenue d'au moins une réunion publique.

Principales étapes de la concertation

Tout au long de la procédure, un registre de concertation ainsi que les documents validés par la commission urbanisme / PLU ont été tenus à la disposition du public au service urbanisme, aux heures ouvrables d'ouverture de la Mairie. Les courriers reçus ont également été consignés dans le registre.

Un extrait de la délibération a été publié dans la Dépêche du midi du 13 juillet 2009 et a fait l'objet tout au long de la procédure d'un affichage en mairie, sur les panneaux municipaux et sur le site internet.

- Pendant le diagnostic, le PADD et les premières orientations :
 - des réunions ont eu lieu en mars 2010 avec toute personne et associations intéressées à Couffinal, Dreuilhe et Revel. Une cinquantaine de personnes y ont assisté. La publicité a été réalisée par affichage en mairie, sur les panneaux de la commune, une information sur le site internet et dans la Dépêche du Midi du 3 février 2010. La synthèse a été faite par la commission urbanisme / PLU. A l'issue des réunions, un article a été publié dans la Dépêche du Midi et le Journal d'Ici
 - une réunion publique s'est déroulée le 20 janvier 2011 à la salle du club des aînés. 35 personnes étaient présentes. L'information a été donnée par affichage, internet et parution dans la Dépêche du Midi. Au cours de cette réunion ont été rappelés les grands objectifs du SCoT en cours d'élaboration, présentés le diagnostic (en particulier l'identité du centre-ville, des villages, de Saint-Ferréol, les déplacements, les capacités d'accueil, les équipements, le paysage, la zone d'activité de la Pomme) et les évolutions envisagées par rapport au PLU approuvé le 25 janvier 2007 et la synthèse graphique des principales orientations du PADD
- Pendant l'élaboration du règlement et du zonage :
 - exposition de panneaux dans la salle du conseil municipal le 27 avril 2012 toute la journée et le 28 avril 2012 en matinée. Présentation du projet de

zonage et de règlement : une quarantaine de personnes ont consulté les documents.

2 réunions techniques ont été organisées avec les représentants prévus par la loi sur le diagnostic et les premières orientations (15 novembre 2010) et le projet de zonage et de règlement (14 mars 2012). Elles ont permis de prendre en compte au mieux les remarques effectuées sur le projet de PLU.

Bilan de la concertation

Les modalités de concertation mises en œuvre ont permis aux habitants d'être informés sur le projet de PLU et d'exprimer leurs observations, leurs préoccupations quant à l'évolution de leur cadre de vie tout au long de la procédure d'élaboration du document.

Elles concernaient les points suivants :

- *Couffinal : une meilleure intégration des Ouillès à Couffinal, une liaison cyclable Couffinal-Revel centre, un terrain de sport et la volonté d'un particulier de réaliser des jardins potagers en zone agricole*

Le plan de zonage prévoit un emplacement réservé pour permettre de relier le centre de Couffinal au Ouillès. La commune étudie avec Réseau Ferré de France la possibilité d'utiliser l'emprise de la voie de chemin de fer de la zone d'activité de la Pomme jusqu'à l'ancienne gare et a posé un emplacement réservé sur les terrains qui permettrait de prolonger cette voie verte jusqu'à En Berny puis de joindre Couffinal via la route communale n° 2.

Un terrain est en cours d'acquisition à proximité de l'aire de jeux du foyer pour étendre la zone de loisirs.

La volonté de créer des jardins potagers apparaît acceptable au regard du zonage et participe à la diversification de l'activité agricole.

- *secteurs Pont de la Mayre, La Roumenguière : demandes de classement de terrains de zone A en zone U.*

Le secteur du Pont de la Mayre est répertorié sur la carte informative des zones inondables où il convient de ne pas étendre les espaces urbains actuels et pour lequel il a été reconduit dans le règlement écrit les contraintes spécifiques pour les reconstructions, extensions et annexes.

Hormis un ajustement de zonage pour une meilleure cohérence des limites entre zone urbaine et agricole (carrefour RD 622 / du chemin de la Roumenguière), les terrains qui se trouvent le long de ce chemin se situent en dehors du tissu urbain existant et ne répondent pas aux objectifs d'être plus économe des sols.

- *secteur de Peyssou : demande de classement de terrains de zone AU0 en zone AU*

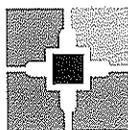
Ce secteur comporte une grande dent creuse qui dispose de tous les réseaux en périphérie et de terrains déjà classés et urbanisés sur 3 de ses cotés. Le zonage et les orientations d'aménagement prévoient la possibilité d'urbaniser cet espace sous forme d'opérations d'ensemble permettant ainsi de répondre de manière maîtrisée aux perspectives de développement de la commune.

- *secteur Revel centre : quel devenir à terme pour la voie SNCF, axe routier RD 622 (boulevards notamment) surchargés, souhait d'un meilleur maillage pour des déplacements en mode doux, problème du stationnement intra-muros et d'une plus grande mixité dans le logement.*

Voie verte (cf. ci-dessus). La commune soutient le projet de contournement dont l'emplacement réservé au profit du Département de la Haute-Garonne a été maintenu. Une réflexion a été menée dans le cadre de l'étude de l'orientation d'aménagement de la Pomme. Des principes de connexion entre quartiers ainsi qu'un schéma de principe des modes doux de déplacement à l'échelle de la commune ont été réalisés. La commune a choisi de privilégier la rotation du stationnement en centre-ville et d'inciter plus fortement l'utilisation des parkings situés à l'extérieur des boulevards. Le règlement mentionne à l'article U2 et AU2 l'obligation de créer 20 % de logements sociaux à partir d'opérations comprenant plus de 1 500 m² de surface de plancher.

- *demandes de classement de terrains de zone N en zone U et de zone N en zone A, contreforts de la Montagne Noire / routes de Vaudreuille et Dreuilhe*
Le risque de glissement de terrain dans le quartier de Saint Roch ainsi que la volonté de protéger les espaces et ressources naturelles des contreforts de la Montagne Noire ont amené la commune à reconduire le zonage existant à cet endroit. L'existence d'une ZNIEFF au lieu dit Pech de Maffre, l'existence de nombreux boisements, la préservation des vues et la faible qualité agronomique des terres situées sur ce contrefort plaident pour un maintien en zone naturelle.
- *Dreuilhe : demande d'explication sur le zonage*
Volonté de la commune de préserver les caractéristiques de ce village de crête et de mieux intégrer l'urbanisation au paysage. L'orientation d'aménagement numérotée 3.6 préconise la mise en place d'une voie de liaison basse adaptée à la topographie et aux connexions existantes.
- *Saint Ferréol : questionnement sur la gestion du stationnement, demandes d'extension de la zone Nt chemin de Calès et classement en zone Nt de la bâtisse située Moulin haut*
Recherche de possibilité de parcage en concertation avec les autres communes compte tenu des contraintes du site. La volonté de permettre le développement d'activités touristiques liées à l'eau et à la nature ainsi que la possibilité de réhabiliter la bâtisse du moulin haut en s'inspirant des recommandations de la charte architecturale et paysagère du Pays Lauragais ont conduit la commune à étendre la zone Nt de Lapouticario et à en créer une au Moulin Haut.

Le présent bilan clôturé la phase de concertation préalable.



Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance de conseil municipal du 18 novembre 2011

OBJET : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

N° 011.11.2011

Rapporteur :
Michel BARDON

L'an deux mille onze le dix huit du mois de novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain CHATILLON, pour la tenue de la 6^{ème} séance ordinaire suite à la convocation faite par Monsieur le Maire le 7 novembre 2011.

PRESENTS

Alain CHATILLON, Maire - Francis DOUMIC, 1^{er} adjoint – Monique CULIE, 2^{ème} adjoint - Francis COSTES, 3^{ème} adjoint - Pierrette ESPUNY, 4^{ème} adjoint – Marielle GARONZI, 6^{ème} adjoint - Alain VERDIER, 7^{ème} adjoint – Odile HORN, 8^{ème} adjoint – Michel BARDON – Marie-Hélène BLANC- Marc SIE - Annie VEAUTE - Solange MALACAN – Marie-Hélène LA DROITTE – Thierry FREDE - Claudine SICHI - Laurent HOURQUET – François LUCENA – Maryse VATINEL – Eric RICALENS – Amélie CLAVERE – Sylvie BALESTAN – Denys OLTRA – Valérie MAUGARD – Hélène ROIGNOT (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES

Etienne THIBAUT, 5^{ème} adjoint – procuration donnée à Solange MALACAN
Jean-Louis BONSIRVEN – procuration donnée à Alain CHATILLON
Léonce GONZATO – procuration donnée à Alain VERDIER
Philippe GRIMALDI – procuration donnée à Francis DOUMIC

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire Francis DOUMIC.

Monsieur Michel BARDON informe l'assemblée que la Commune a prescrit la révision du PLU par délibération du 19 juin 2009. L'état d'avancement du projet permet de proposer au Conseil Municipal de débattre sur le PADD conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme.

Il rappelle qu'un exemplaire du PADD a été transmis avec l'ordre du jour et met en débat les orientations générales de ce document.

Madame Sylvie Balestan souhaite obtenir des précisions sur le calendrier de la procédure, notamment au niveau de la phase du PLU arrêté.

Il est précisé que depuis la prescription de la mise en révision du PLU, un certain nombre de modifications réglementaires sont intervenues, en particulier la loi n° 201-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE), dite loi Grenelle II.

La question était de savoir si la commune pouvait poursuivre la procédure sous l'emprise de la loi SRU ou si elle était devant s'orienter vers un PLU de type Grenelle II.

Il faut noter qu'un bureau d'études avait déjà été mandaté, des études engagées et que la modification du marché initial passé avec le prestataire soulevait de nombreuses difficultés.

De plus, de nombreux décrets d'application relatifs à la loi Grenelle II sont toujours en attente de parution à ce jour.

La loi du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'union européenne permet aux PLU en cours d'élaboration ou de révision d'opter pour les dispositions antérieures à la loi Grenelle II, dès lors qu'ils ont été arrêtés avant le 1^{er} juillet 2012 et approuvés avant le 1^{er} juillet 2013. C'est cette solution qui a été retenue par la commission chargée de mener les travaux du PLU.

En conséquence, devront être réalisés pour la fin de l'année du 1^{er} trimestre l'élaboration du règlement, du zonage et du rapport de présentation.

Il est rappelé que la révision du PLU doit tenir compte notamment, du porter à connaissance transmis par la Préfecture et du SCOT en cours d'élaboration par le Syndicat Mixte du Pays Lauragais.

Monsieur Denys Oltra indique que le PADD est constitué de déclarations d'intentions et de principes qui sont faits pour avancer et qu'il est donc difficile d'avoir des désaccords sur les principes mentionnés dans ce document. Par contre, sur la mise en place réelle de ces principes, Monsieur Denys Oltra rappelle que l'opposition avait voté contre le PLU actuel pour deux raisons :

- la 1^{ère} concerne la mixité sociale qui est évoquée dans le PADD, mais qui, pour l'instant, n'est pas satisfaisante car les lotissements et les résidences à caractère social se trouvent à peu près tous dans le même périmètre de la commune. A ce jour, la situation n'a pas évolué de manière significative et l'opposition sera très attentive sur ce sujet.

- la 2^{ème} est relative au tracé du contournement de Revel tel qu'il est mentionné sur le PLU actuel. Ce projet ne prend plus en compte les évolutions qui sont intervenues depuis plusieurs années. L'opposition sera également attentive le moment venu pour regarder comment les choses ont évolué.

Monsieur Alain Chatillon rappelle que le projet de contournement de Revel est prévu depuis 1983. Son prédécesseur, le Docteur Jean Ricalens, avait mobilisé le conseil général de l'époque pour que ce contournement s'effectue dans les meilleurs délais. 30 ans ont passé et à ce jour, il semble qu'une pré-étude doit être présentée à la commune dans les 3 ou 4 mois à venir.

Monsieur Alain Chatillon rappelle que 12 000 véhicules/jour et plus de 1 500 camions traversent la commune. Il espère qu'il n'y aura pas d'accident grave, surtout si on prend en compte les 3000 jeunes et les personnes âgées de la cité. Il souhaite la mobilisation du conseil municipal pour faire une journée ou une soirée « ville morte », comme l'a fait Mazamet.

Au sujet de la mixité sociale, Monsieur Alain Chatillon souligne que la commune est limitée, d'un côté par le Tarn, de l'autre par les contreforts de la Montagne Noire et également par le SOR et sa zone inondable. Le seul développement possible se situe vers le Nord, Nord/Ouest.

Monsieur Michel Bardon indique qu'un lotissement va se réaliser route de Vaure. De plus, il rappelle que des réhabilitations de logements à vocation sociale ont eu lieu en centre ville.

Monsieur Denys Oltra souligne qu'en terme scolaire, la question qui se pose est de savoir à quelle école sont rattachées ces populations. Or, les lieux qui ont été mentionnés sont tous rattachés au groupe scolaire de l'Orée de Vaure.

Monsieur Alain Chatillon précise qu'il parlait de mixité sociale.

Monsieur Denys Oltra rétorque que la mixité sociale se traduit aussi dans la fréquentation des équipements publics.

Monsieur Alain Chatillon rappelle que le groupe scolaire de l'Orée de Vaure a été réalisé pour être le pendant du groupe scolaire Roger Sudre dans ce secteur et c'est la raison pour laquelle aujourd'hui des lotissements se créent autour de cet équipement. C'est le même esprit qui a prévalu à la réhabilitation en espace jeune de l'ancienne gare.

Le débat étant clos, le Conseil Municipal prend acte des orientations générales du PADD.

Ainsi fait à Revel ledit jour 18 novembre 2011.

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

Revel le 22 novembre 2011.

Le Maire Adjoint,
Francis DOUMIC

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Francis Doumic', written over a horizontal line.

Signé électroniquement

TOULOUSE, le 06/08/2012

**Direction Opérations
Région de TOULOUSE**

**16 bis rue Alfred Sauvy
31270 CUGNAUX
Tél : 05 61 16 26 10
Fax : 05 61 78 51 12**

DOP/ETR/T-T2012/608 - GV
Affaire suivie par : Gilles VALETTE

LR/AR n° 1A 072 229 4345 0

V/Réf - Courrier du 17 juillet 2012

**Objet - Plan Local d'Urbanisme (Projet de PLU arrêté)
Commune de REVEL - 31**

DDT de la Haute-Garonne - Toulouse
Cité Administrative - Bât A
2 bd Armand DUPORTAL
BP 70001
31074 TOULOUSE cedex 9

A l'attention de Monsieur FOISSAC Christian

MAJC	DDT		SPS
SG	ETAS	EVCD	SEA
SRGC	07 AOUT 2012		SEEF
SLCD			SGT
SIGNALE	Elts de reponse <input checked="" type="checkbox"/>		STS
	Information ; Attribution <input type="checkbox"/>		
	Projet de réponse <input type="checkbox"/>		

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre demande concernant le Plan Local d'Urbanisme de la commune citée ci-dessus.

En réponse, nous vous informons que nous avons deux observations à formuler sur le document "2948-LISTE SERVITUDE-AR".

1 - Certains branchements de faibles longueurs (quelques dizaines de mètres), ne sont pas listés dans le tableau des S.U.P.

Il s'agit des branchements suivants :

- DN 50 TERREAL REVEL ;
- DN 80 GrDF REVEL ;
- DN 80 GrDF SOREZE A REVEL.

2 - l'adresse du Secteur TIGF de Toulouse a changé.

Nous joignons à nouveau à notre envoi le document I.3 qui devra figurer intégralement dans le PLU.

Par ailleurs, et conformément à la circulaire ministérielle du 04 août 2006 N° 2006-55, nous vous rappelons, pour l'établissement de votre PLU, les différentes zones d'effets de nos canalisations de gaz naturel à haute pression.

En conséquence il ne pourra être implanté dans la zone des dangers graves pour la vie humaine dus à la rupture totale de la canalisation suivie d'inflammation aucun nouvel Etablissement Recevant du Public relevant de la 1^{ère} à la 3^{ème} catégorie, ni nouvel immeuble de grande hauteur, ni d'installation nucléaire de base, et en outre dans la zone des effets létaux significatifs aucun Etablissement Recevant du Public susceptible de recevoir plus de 100 personnes.

Par ailleurs la densité d'urbanisation doit être telle que dans un cercle centré sur la canalisation et de rayon égal à la distance des effets létaux significatifs les seuils suivants soient toujours respectés :

- densité d'occupation inférieure à 80 personnes à l'hectare et occupation totale inférieure à 300 personnes pour les canalisations répondant aux emplacements de catégorie B.

Dénomination sociale : Transport et Infrastructures Gaz France
Adresse postale siège social : 49, avenue Dufau - BP 522 - 64010 PAU CEDEX
Tél. : +33 (0)5 59 13 34 00 - Fax : +33 (0)5 59 13 35 60 - www.tigf.fr

Capital social : 17 579 088 euros
RCS Pau 095 580 841

Il n'y a pas de limitation de la densité d'occupation pour les canalisations répondant aux emplacements de catégorie C, mais des dispositions complémentaires devront le cas échéant être mises en œuvre.

Nous vous précisons que les catégories d'emplacements "A", "B" et "C", où sont implantées nos canalisations sont définies dans l'arrêté ministériel du 04 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustible, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques.

Définitions des zones pour votre commune :

Diamètre nominal de la canalisation (DN) En mm	Pression maximale de service En Bar	Zone des dangers très graves pour la vie humaine (ELS) de part et d'autre de la canalisation En mètre	Zone des dangers graves pour la vie humaine (PEL) de part et d'autre de la canalisation En mètre	Zone des dangers significatifs (IRE) de part et d'autre de la canalisation En mètre
200	66,2	35	55	70
125	66,2	15	25	30
80	66,2	5	10	15
50	66,2	5	5	10

Nous vous rappelons que ces zones de danger appellent votre vigilance en matière de maîtrise d'urbanisation. En conséquence, nous vous demandons d'informer TIGF, le plus en amont possible, de tout projet d'urbanisation. Ainsi TIGF devra être impérativement consulté pour toutes modifications envisagées pour l'occupation des sols en terme de Plan Local d'Urbanisme comme de tous projets d'urbanisme (CU, PC, etc ...) dans ces zones de danger aux alentours de nos ouvrages. Dans la zone des dangers significatifs (IRE) de nos ouvrages et dans la zone des 200 mètres pour les diamètres inférieurs à 300.

Il conviendra alors d'examiner cas par cas la compatibilité entre la présence de la conduite et les différents projets ; en cas d'incompatibilité, il y aura lieu d'étudier un aménagement du projet ou de la canalisation, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de nos salutations distinguées.

Le Chef de Région

Robert FERRAN

PJ. Dossier PLU en retour (CD)
Plans TIGF avec bande des effets IRE
Document des servitudes I.3.
Tableau des servitudes

Pro 

Copie DREAL Midi-Pyrénées
TIGF - Secteur de TOULOUSE

**PLAN LOCAL D'URBANISME
COMMUNE DE REVEL - 31**

GENERALITES

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz prises au bénéfice de :

- La Société TIGF, 49 avenue Dufau - BP 522 - 64010 PAU CEDEX, pour la conduite (et ses annexes) :
 - CANALISATION DN 125 LABASTIDE D'ANJOU - REVEL, catégorie B
 - CANALISATION DN 125 REVEL - NAVES, catégorie B
 - BRANCHEMENT DN 050 FONTES REFRACTAIRES REVEL, catégorie C
 - BRANCHEMENT DN 050 SAINT GOBAIN TERREAL REVEL, catégorie B
 - BRANCHEMENT DN 080 GrDF REVEL, catégorie B
 - BRANCHEMENT DN 080 GDF SOREZE A REVEL, catégorie B
 - CANALISATION DN 200 MAS STE PUELLES NORD - REVEL, catégorie B
 - CANALISATION DN 200 REVEL - NAVES, catégorie B

Arrêté Ministériel du 4 juin 2004 (JO du 11 juin 2004)

Autorisations d'exploiter octroyées par le Ministre Délégué à l'Industrie et du Commerce Extérieur,

Servitudes d'ancrage, d'appui, de passage sur des terrains non bâtis, non fermés ou clos de murs ou de clôtures équivalentes.

TEXTES REGLEMENTAIRES

Loi du 15 juin 1906, article 12, modifiée par les lois du 19 juillet 1922, du 13 juillet 1925 (article 298) et du 4 juillet 1935, les décrets du 27 décembre 1925, 17 juin et 12 novembre 1938, et n° 67-885 du 6 octobre 1967.

Article 35 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.

Ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958 (article 60) relative à l'expropriation portant modification de l'article 35 de la loi n° 46 628 du 8 avril 1946.

Décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne le régime des transports de gaz combustible.

Décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 sur les conventions amiables portant reconnaissance des servitudes de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 et confiant au juge de l'expropriation la détermination des indemnités dues pour imposition des servitudes.

Décret n° 85-1109 du 15 octobre 1985 modifiant le décret n° 70-492 du 11 juin 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement dédites servitudes.

Circulaire n° 70-13 du 24 juin 1970 pour l'application du décret précité.

Circulaire « porter à connaissance » n° 2006-55 du 4 août 2006 relative à la construction dans les secteurs affectés par le passage de canalisations de transport de gaz.

Article 81 de la loi de finances rectificative pour 2001 n°2001-1276 du 28 décembre 2001.

Article 62 de la loi du 3 janvier 2003.

PROCEDURE D'INSTITUTION

A. Procédure

Les servitudes d'ancrage, d'appui, de passage sur les terrains non bâtis, non fermés ou clos de murs ou de clôtures équivalentes bénéficient aux ouvrages déclarés d'utilité publique (art. 35 de la loi du 8 avril 1946) à savoir :

- canalisations de transport de gaz et installations de stockage souterrain de gaz combustible,
- canalisations de distribution de gaz et installations de stockage en surface annexes de la distribution.

La déclaration d'utilité publique en vue de l'exercice des servitudes, sans recours à l'expropriation, est obtenue conformément aux dispositions du chapitre III du décret n° 85-1109 du 15 octobre 1985. Elle est prononcée soit par arrêté préfectoral ou arrêté conjoint des préfets des départements intéressés, soit par arrêté du ministre chargé du gaz ou par arrêté conjoint du ministre chargé du gaz et du ministre chargé de l'urbanisme, selon les modalités fixées par l'article 9 du décret n° 85-1109 du 15 octobre 1985.

La procédure d'établissement des servitudes est définie par le décret du 11 juin 1970 en son titre II.

A défaut d'accord amiable, le distributeur adresse au préfet, par l'intermédiaire de l'ingénieur chargé du contrôle, une requête pour l'application des servitudes, accompagnée d'un plan et d'un état parcellaire indiquant les propriétés qui doivent être atteintes par les servitudes. Le préfet prescrit alors une enquête publique dont le dossier est transmis aux maires des communes intéressées et notifié au demandeur. Les maires intéressés donnent avis de l'ouverture de l'enquête et notifient aux propriétaires concernés les travaux projetés (art. 13 du décret du 11 juin 1970).

Le demandeur, après avoir eu connaissance des observations présentées au cours de l'enquête, arrête définitivement son projet, lequel est transmis avec l'ensemble du dossier au préfet, qui institue par arrêté les servitudes que le demandeur est autorisé à exercer après l'accomplissement des formalités de publicité mentionnées à l'article 18 du décret du 11 juin 1970 et visées ci-dessous en C.

Remarque : dans la plupart des cas, il est passé entre le titulaire de l'autorisation d'exploiter et les propriétaires intéressés des conventions de servitudes amiables. Ces conventions remplacent les formalités mentionnées ci-dessus et produisent les mêmes effets que l'arrêté préfectoral d'approbation du projet de détail des tracés (art. 1er du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967).

B. Indemnisation

Des indemnités ne sont dues que s'il y a eu préjudice. Elles sont versées au propriétaire ou à l'exploitant pour le dédommager des troubles temporaires qu'il doit subir pendant l'exécution des travaux de pose. Si le propriétaire, lorsqu'il est distinct de l'exploitant, ou l'exploitant lui-même, peut faire valablement état d'un préjudice permanent, une indemnité lui sera également versée. En fait, les canalisations de gaz une fois posées n'entraînent pratiquement aucun dommage permanent en dehors d'un droit de surveillance dont dispose le transporteur ou le distributeur (qui s'exerce environ une fois par an).

Les indemnités sont versées en une seule fois.

En cas de litige, l'indemnité est fixée par le juge de l'expropriation, conformément aux articles 2 et 3 du décret du 6 octobre 1967 (art. 20 du décret du 11 juin 1970).

Elles sont à la charge du transporteur ou du distributeur.

C. Publicité

Se référer à la même rubrique de la fiche "électricité".

EFFETS DE LA SERVITUDE

A. Prérogatives de la puissance publique.

1. Prérogatives exercées directement par la puissance publique.
 Droit pour le bénéficiaire d'établir à demeure des canalisations souterraines sur des terrains privés non bâtis qui ne sont pas fermés de murs ou autres clôtures équivalentes.
 Droit pour le bénéficiaire de procéder à des abattages d'arbres ou à des élagages de branches lors de la pose des conduites.
2. Obligations de faire imposées au propriétaire.
 Néant.

B. Limitations au droit d'utiliser le sol.

1. Obligations passives.
 Obligation pour les propriétaires de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations. Ce droit de passage ne doit être exercé qu'en cas de nécessité et à des heures normales et après en avoir prévenu les intéressés, dans toute la mesure du possible.
2. Droits résiduels du propriétaire.
 Les propriétaires dont les terrains sont traversés par une canalisation de transport de gaz (servitude de passage) conservent le droit de les clore ou d'y élever des immeubles à condition toutefois d'en avertir l'exploitant. Ces constructions devront respecter les règles d'implantation (servitude non aedificandi) applicables aux bâtiments pouvant être construits à proximité de canalisations de transport de gaz naturel.

Servitude "non aedificandi"	4 à 6 mètres
------------------------------------	--------------

En ce qui concerne plus particulièrement les travaux à proximité des conduites de transport (terrassements, fouilles, forages, enfoncements etc..) leur exécution ne peut être effectuée que conformément aux dispositions de la législation en vigueur :

- Articles R. 554-1 à R. 554-38 du code de l'environnement relatifs au guichet unique et à l'exécution de travaux à proximité des réseaux
- Arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement

En application desdits textes les déclarations devront être adressées au :

TIGF - Secteur de TOULOUSE
16 bis, rue Alfred Sauvy
31270 CUGNAUX
Tél: 05 61 56 22 44 - Fax: 05 61 56 99 51

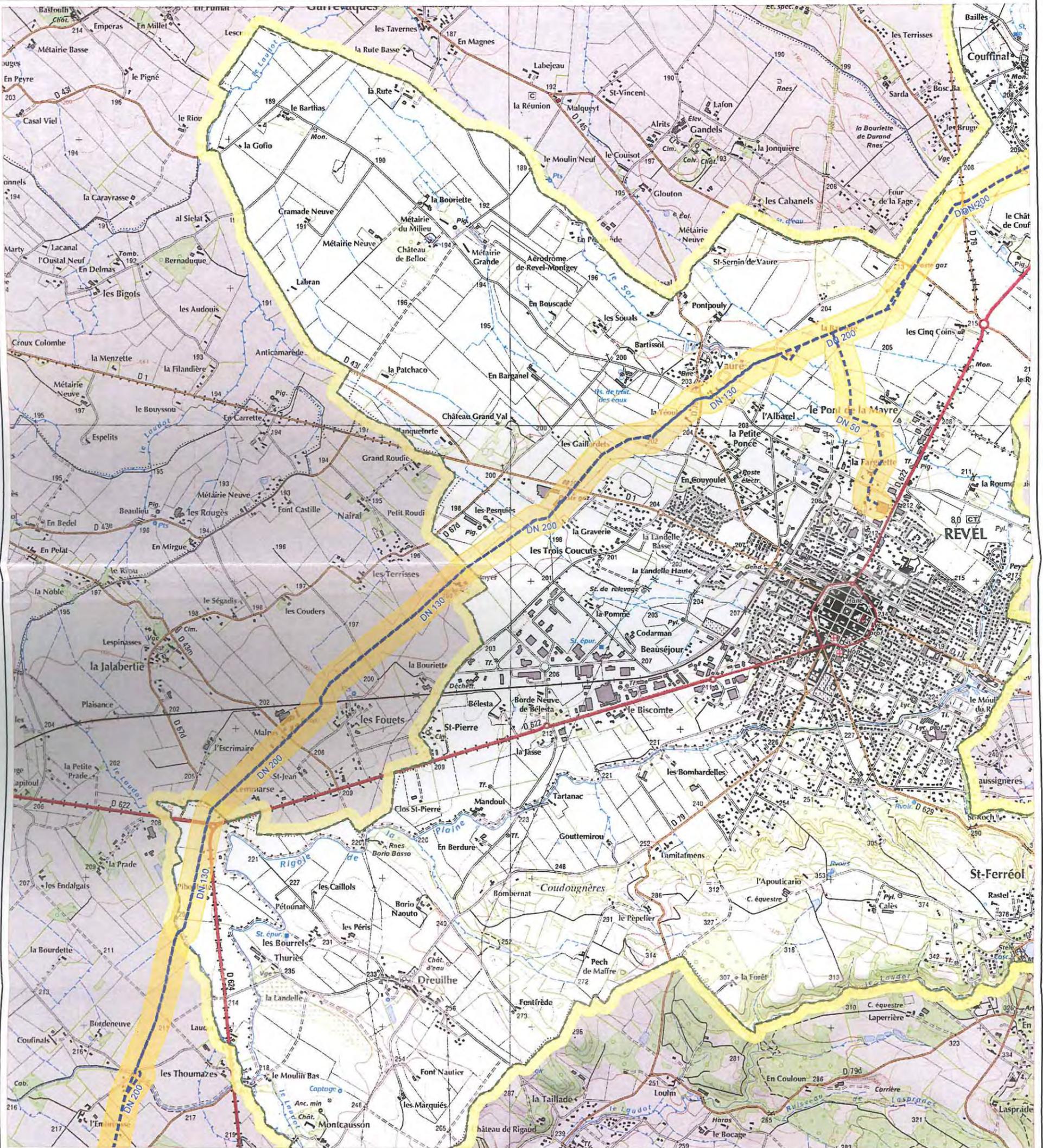
TIGF

TABLEAU DES SERVITUDES

NOM OFFICIEL DE LA SERVITUDE	REFERENCE DU TEXTE QUI PERMET D'INSTITUER LA SERVITUDE	DETAIL DE LA SERVITUDE	DATE DE L'ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL	SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE
<p>I.3 - Etablissement des canalisations de transport et de distribution de gaz</p> <p>CANALISATION DN 125 LABASTIDE D'ANJOU-REVEL, catégorie B</p> <p>CANALISATION DN 125 REVEL-NAVES, catégorie B</p> <p>BRANCHEMENT DN 050 FONTES REFRACTAIRES REVEL, catégorie C</p> <p>BRANCHEMENT DN 050 SAINT GOBAIN TERREAL REVEL, cat. B</p> <p>BRANCHEMENT DN 080 GrDF REVEL, catégorie B</p> <p>BRANCHEMENT DN 080 GDF SOREZE A REVEL, catégorie B</p> <p>CANALISATION DN 200 MAS STE PUELLES NORD-REVEL, catégorie B</p> <p>CANALISATION DN 200 REVEL-NAVES, catégorie B</p>	<p>Article 12 modifié de la loi du 15/06/1906</p> <p>Article 298 de la loi de finances du 13/07/1925</p> <p>Article 35 de la loi n° 46.628 du 08/04/1946 modifiée</p> <p>Article 25 du décret n° 85.1108 du 15/10/1985</p> <p>Décret n° 85.1109 du 15/10/1985 modifiant le décret n° 70.492 du 11/06/1970</p>	<p>Ancrage, appui, passage abattage d'arbres ou élagages</p>	<p>Arrêté Ministériel du 4 juin 2004 (JO du 11 juin 2004)</p>	<p>TIGF</p> <p>Secteur de TOULOUSE</p> <p>16 bis, rue Alfred Sauvy</p> <p>31270 CUGNAUX</p> <p>Tél: 05 61 56 22 44</p> <p>Fax: 05 61 56 99 51</p>

**PLAN DE SITUATION DES OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL
AVEC ZONES DE DANGERS SIGNIFICATIFS - EFFETS IRREVERSIBLES - IRE
ET ZONE DES 200m POUR DN<300**

TIGF



SCAN25 © IGN PARIS 2010 - N°2010CISO21-140

ECHELLE : 1/25000

EDITION : 05/2011

Tout dossier d'urbanisme dans les zones IRE doit faire l'objet d'une consultation :

REGION DE TOULOUSE
16 bis, rue Alfred Sauvy
31270 Cugnaux

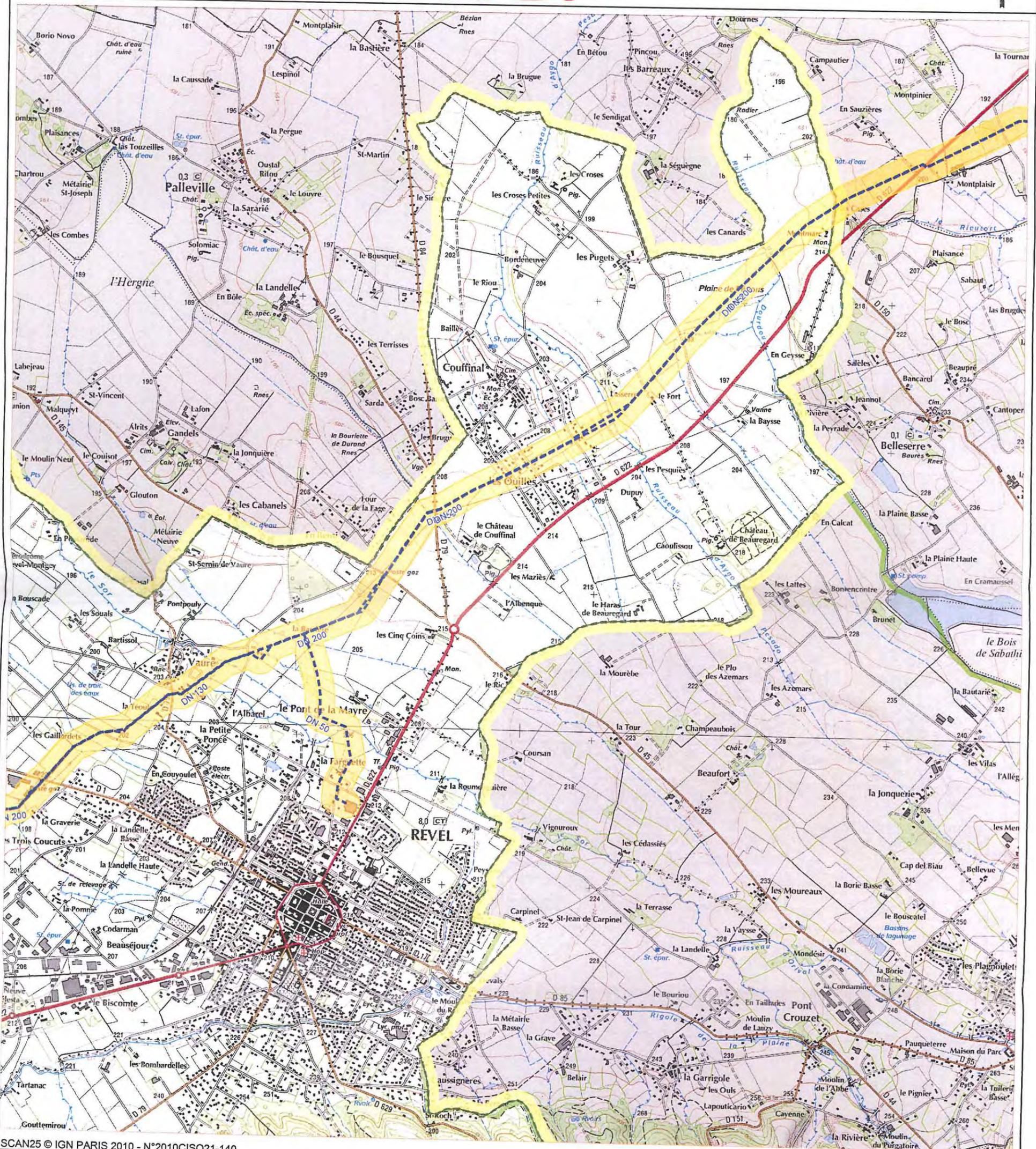
PLAN A USAGE EXCLUSIF DES
INSTRUCTEURS DE DOSSIERS D'URBANISME
POUR DECLARATION DR/DICT CONSULTER
LE PLAN DE ZONAGE TIGF

Tél : +33 (0)5 61 16 26 10 - Fax: +33 (0)5 61 78 51 12

Cette édition et les informations qu'elle contient sont indicatives et ne sauraient permettre la réalisation de travaux à proximité du réseau de canalisations de TIGF, ni de s'affranchir des dispositions prévues articles R. 554-1 à R. 554-38 du code de l'environnement relatifs au guichet unique et à l'exécution de travaux à proximité des réseaux ainsi que l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement.

PLAN DE SITUATION DES OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL
AVEC ZONES DE DANGERS SIGNIFICATIFS - EFFETS IRREVERSIBLES - IRE
ET ZONE DES 200m POUR DN<300

TIGF



SCAN25 © IGN PARIS 2010 - N°2010CISO21-140

ECHELLE : 1/25000

EDITION : 05/2011

Tout dossier d'urbanisme dans les zones IRE doit faire l'objet d'une consultation :

REGION DE TOULOUSE
16 bis, rue Alfred Sauvy
31270 Cugnaux

PLAN A USAGE EXCLUSIF DES
INSTRUCTEURS DE DOSSIERS D'URBANISME
POUR DECLARATION DR/DICT CONSULTER
LE PLAN DE ZONAGE TIGF

Tél : +33 (0)5 61 16 26 10 - Fax: +33 (0)5 61 78 51 12

Cette édition et les informations qu'elle contient sont indicatives et ne sauraient permettre la réalisation de travaux à proximité du réseau de canalisations de TIGF, ni de s'affranchir des dispositions prévues articles R. 554-1 à R. 554-38 du code de l'environnement relatifs au guichet unique et à l'exécution de travaux à proximité des réseaux ainsi que l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement.



DIRECTION DE L'IMMOBILIER
DELEGATION TERRITORIALE DE L'IMMOBILIER SUD-OUEST
POLE VALORISATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIERES

13 rue de la République - 37085 LIMOGES
 TEL : +33 (0) 5 55 11 19 31 FAX : +33 (0) 5 55 11 19 34

Monsieur Christian FOISSAC
Direction Départementale des Territoires
de la Haute-Garonne
 Service Gestion des Territoires
 Cité administrative – 2 bd Armand Duportal
 BP 70001
 31074 TOULOUSE cedex 9

Affaire suivie par : Alexandre MAUD
 Mail : alexandre.maud@sncf.fr

Limoges, le 29 août 2012

Objet : Avis sur Projet de Plan local d'Urbanisme arrêté
 Commune de **REVEL (31)**

Monsieur,

Par lettre du 17 juillet 2012, vous avez bien voulu solliciter notre avis dans le cadre de la procédure de consultation des services extérieurs de l'état sur le projet du Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune citée en objet.

J'ai l'honneur de vous informer que RFF et la SNCF n'ont pas d'observations particulières à formuler et émettent donc un avis favorable au projet de PLU.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Po/ Le chef de pôle,

Bruno RIFFAUD

MAJC	DDT		SPS
	DST ad	CMDD	
SG	31 AOUT 2012		SEA
SRGC			SEEF
SLCD			SGT
SIGNALE	Elts de réponse	X	STS
	Information / Attribution	O	
	Projet de réponse	⊙	

Groupement NORD-EST
Service Prévision

Affaire suivie par : Cne CHAUVET
Tel : 05.61.14.95.54
Fax : 05.61.14.95.69

Réf.: CII/MC/Gpt Nord- Est/2012/N° 656

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
Service Gestion des Territoires/Pôle Doctrines
Unité planification

MAJC	DDT		SPS
SG	DDT es.	DVCC	SEA
SRGC	02 AOUT 2012		SEEF
SECD	Élts de réponse		SGT
SIGNALE	Information / Attribution		STS
	Projet de réponse		

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME – Projet de PLU arrêté

COMMUNE : REVEL

REF. : Demande de la D.D.T. service Gestion des Territoires
Reçue le 27 Juillet 2012

P.J. : 3 annexes

Par transmission citée en référence, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement demande au Service Départemental d'Incendie et de Secours de lui communiquer les prescriptions et informations nécessaires à l'élaboration du PLU de la commune de REVEL.

Le service départemental d'incendie et de secours est régulièrement consulté dans le cadre des permis de construire (notamment habitations collectives, lotissements, bâtiments de bureaux, établissements recevant du public, bâtiments industriels). L'étude porte essentiellement sur les conditions d'accessibilité des bâtiments aux engins de lutte contre l'incendie et sur la défense en eau contre l'incendie.

Aussi, il est important lors de l'élaboration du PLU, de prévoir le dimensionnement des voiries et du réseau d'eau, afin que les prescriptions soient réalisables lors des permis de construire.

En conséquence, les dispositions réglementaires suivantes doivent être intégrées dès le début du projet. Elles seront renouvelées dans le cadre des procédures de permis de construire :

1. Accessibilité des bâtiments aux engins de secours :

Les accès aux engins de lutte contre l'incendie devront être réalisés conformément aux règlements inhérents aux bâtiments à défendre et répondre aux caractéristiques des « voies engins ». De plus, en raison de leur hauteur, certains bâtiments devront permettre la mise en station des échelles aériennes, ces zones sont dénommées « voies échelles ».
Les caractéristiques de ces voies font l'objet de l'annexe 1.

2. Défense en eau contre l'incendie :

Les points d'eau (poteaux d'incendie) permettant d'assurer la défense extérieure contre l'incendie des bâtiments devront être aux normes françaises en vigueur (NFS 61-213 et NFS 62-200).

Leurs nombres, débits et implantations seront déterminés ultérieurement en fonction du risque à défendre en accord avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Toutefois, une première estimation de calibrage des réseaux de distribution d'eau, en fonction du type de risque, est jointe en annexe 2.

L'Adjoint au Chef du Groupement Nord-Est



Commandant Christophe HERAL

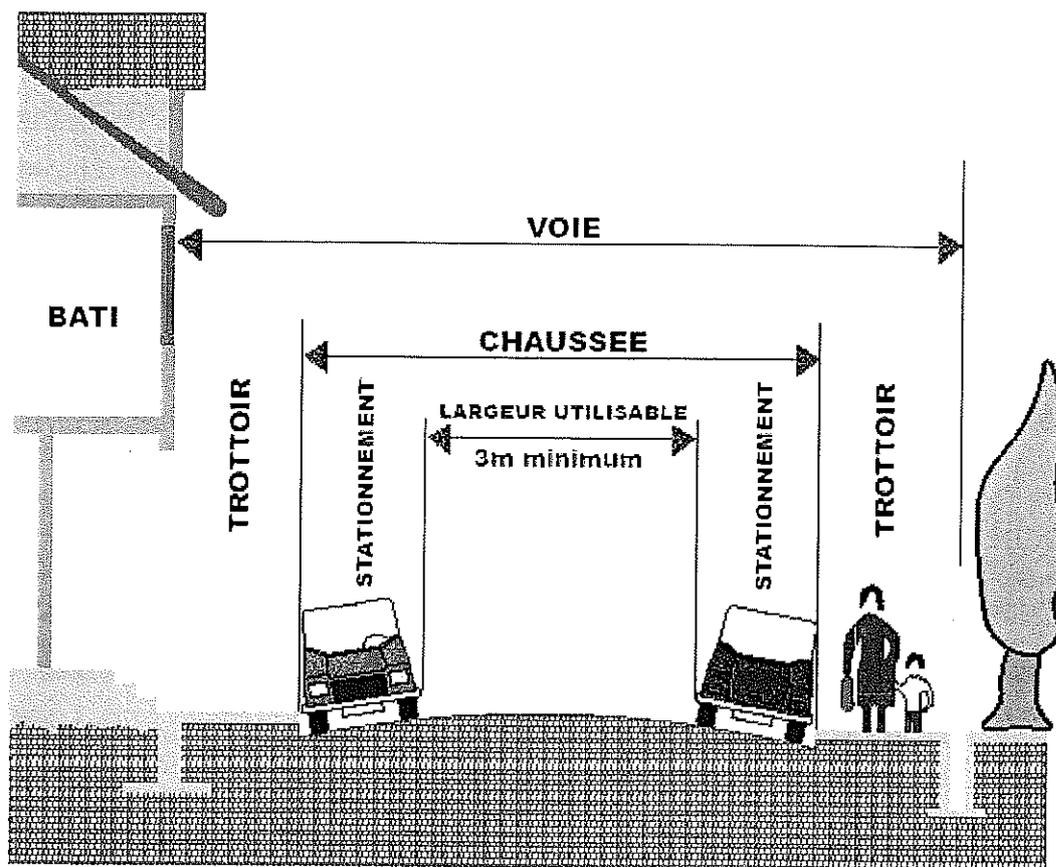
ANNEXE 1 :

Rappel réglementaire des obligations liées aux conditions d'accessibilité des secours

VOIES ENGINES :

Permettre l'approche des engins d'incendie et de secours par une chaussée carrossable située à moins de 200 mètres de l'entrée de chacun des bâtiments et répondant aux caractéristiques suivantes :

- largeur utilisable : 3 mètres (bandes de stationnement exclues)
- force portante : 160 kilo newtons avec un maximum de 90 kilo-newtons par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60m au minimum.
- rayon intérieur : $R = 11$ mètres minimum
- surlargeur : $S = 15/R$ si $R < 50$ mètres (S et R étant exprimés en mètres)
- hauteur libre : 3.50 mètres
- pente éventuelle : inférieure à 15 %
- résistance au poinçonnement : 80 N / cm² sur une surface minimale de 0,20m²



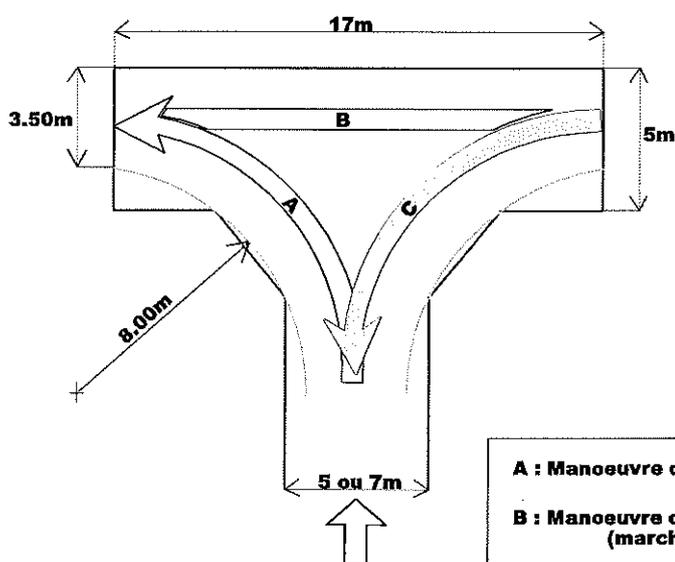
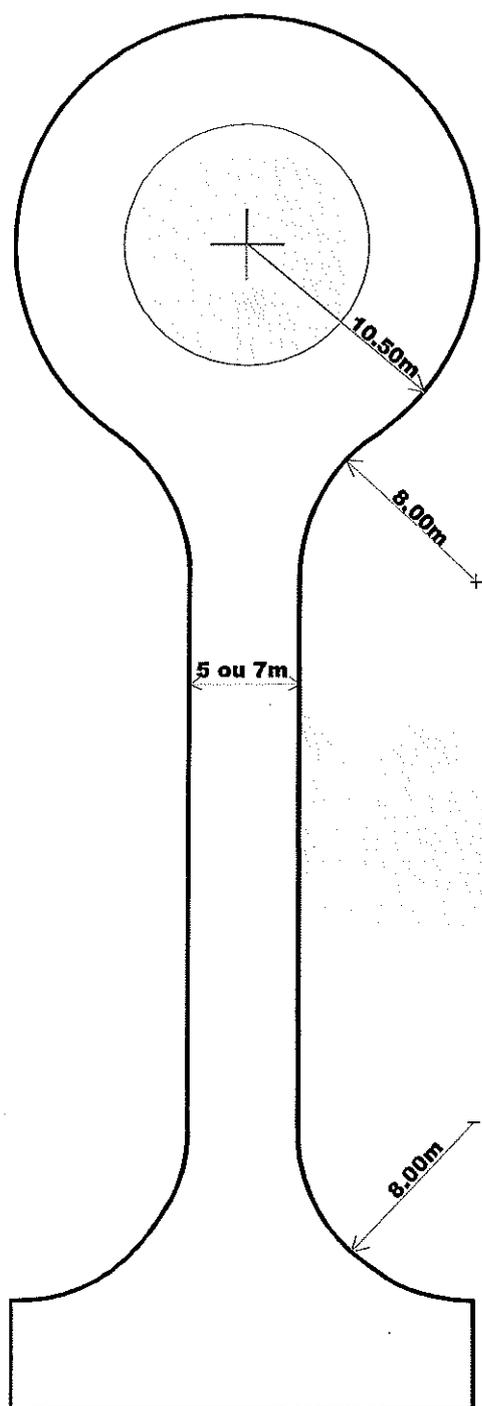
VOIES ECHELLES :

C'est une « voie engins » dont les caractéristiques sont complétées ou modifiées comme suit :

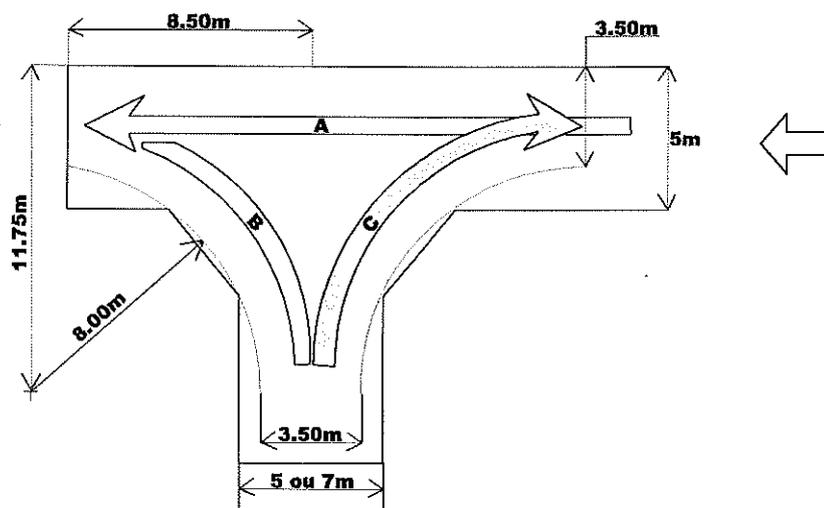
- longueur minimale : 10 mètres
- largeur utilisable (bandes de stationnement exclues) : 4 mètres minimum
- section de voie échelle en impasse : 7mètres de chaussée libre au moins
- pente éventuelle : inférieure à 10 %
- implantation : elles sont soit perpendiculaires, soit parallèles aux façades qu'elles desservent
 - voie perpendiculaire : son extrémité est à moins de 1 mètre de la façade
 - voie parallèle : son bord le plus proche de la façade est à plus de 1 mètre et à moins de 6 mètres de la projection horizontale de la partie la plus saillante de la façade.

VOIES EN IMPASSE :

Dans la mesure du possible, ces voies ne doivent pas être en cul-de-sac. Si cette disposition n'est pas réalisable, la largeur de la voie, au delà de 60 mètres doit être portée à 5 mètres pour une voie engin et 7 mètres pour une voie échelle. L'extrémité doit être aménagée pour permettre un retournement des engins, en trois manœuvres au plus.



A : Manoeuvre d'arrivée
B : Manoeuvre de retournement (marche arrière)
C : Manoeuvre de départ



ANNEXE 2 :

Estimation des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie

Cas des habitations :

Habitations	Débit simultané (soit débit mini du réseau)	Nombre de points d'eau	Distances maximales
1 ^{ère} et 2 ^{ème} famille	60 m3/h	1 poteau d'incendie de 100mm	200m en zone urbaine 400m en zone rurale
3 ^{ème} et 4 ^{ème} famille	120 m3/h	2 poteaux d'incendie de 100mm	Si colonne sèche : 60m Sinon : 150m pour le 1^{er} poteau d'incendie, 300m pour le suivant.

Dans les cas autres que les bâtiments d'habitation, les besoins en eau sont calculés en fonction de divers paramètres, dont la plus grande surface non recoupée coupe-feu 1 heure. Un bâtiment peut donc être compartimenté de cette manière, ce qui réduit les besoins en eau.

Cas des Bâtiments industriels :

Les besoins en eau dépendent de nombreux paramètres (nature de l'activité, hauteur du bâtiment, plus grande surface non recoupée, nature du stockage....).

Ainsi, ils ne peuvent être définis précisément qu'après l'étude du dossier de permis de construire.

Néanmoins, il sera toujours demandé un minimum d'un poteau d'incendie normalisé (**débit 60 m3/h**) à moins de **100 mètres** de l'établissement (notamment pour les bâtiments de moins de 1000 m²).

Pour les établissements plus importants, l'ordre de grandeur sera 120m³ disponibles en 2h (soit 60 m3/h) par tranche de **1000 m²** de surface non recoupée (coupe feu 1 heure).

Cas des Bâtiments de bureaux:

Les besoins en eau dépendent de la hauteur du bâtiment et de la plus grande surface non recoupée.

Il sera demandé un débit de **60 m3/h** (à moins de **150m**) pour un établissement de moins de 8m (plancher haut) et d'une plus grande surface non recoupée inférieure à 500 m².

Il sera demandé un débit de **120 m3/h** pour un établissement de moins de 28m (plancher haut) et d'une plus grande surface non recoupée inférieure à 2000 m².

Cas des Etablissements recevant du public :

Les besoins en eau dépendent de l'activité et de la plus grande surface non recoupée.

Complément possible lorsque le réseau est insuffisant :

Si le réseau ne permet pas d'assurer le débit d'eau nécessaire, des réserves d'eau pourront être accordées après avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours. Ces réserves et leurs accès devront être aménagés conformément à la circulaire interministérielle N° 465 du 10 Décembre 1951.

ANNEXE 3 :
Réglementations applicables selon les types de bâtiments :

Les différentes constructions devront être réalisées conformément aux réglementations en vigueur, en particulier :

- les **bâtiments industriels** ne relevant pas de la réglementation des installations classées, ainsi que les **bureaux**, seront soumis au code du travail.
- les **installations classées** devront être assujetties à la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée, au décret d'application n°77-1133 du 21 Septembre 1977 pris pour la protection de l'environnement.
- les **établissements recevant du public** relèveront du code de la construction et de l'habitation et des arrêtés y étant annexés.
- les **bâtiments d'habitations** seront soumis au décret n° 69-596 du 14 juin 1969, aux arrêtés annexés, notamment à l'arrêté ministériel du 31 janvier 1986 modifié.
- les **terrains de camping et stationnement des caravanes** soumis à risque naturel ou technologique prévisible devront faire l'objet de mesures visant à assurer la sécurité des occupants, conformément au décret n° 94-614 du 13/07/1994.



Montferrand, le 11 septembre 2012

Georges MERIC
Conseiller Général Canton de Nailloux
Président du Syndicat Mixte du Pays
Lauragais

A

Monsieur Alain CHATILLON
Sénateur Maire de Revel

Objet : avis sur le projet de révision de PLU
P.J. : copie de la décision du Bureau Syndical

Pour suite à donner	Copie pour Information
	ET JL → prévoir 1 réunion de la commission communale une fois tous les avis reçus

MAIRIE de REVEL

19 SEP. 2012

COURRIER ARRIVÉE

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de votre commune, j'ai l'honneur de vous faire parvenir une copie de la décision du Bureau Syndical en date du 10 septembre 2012 portant un avis favorable sous recommandation sur votre projet.

Par conséquent, je vous demanderais de bien vouloir verser cette pièce à votre dossier d'enquête publique.

L'équipe technique du Syndicat Mixte se tient à votre disposition afin de vous apporter de plus amples informations relatives à ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président,

Georges MERIC.

Syndicat Mixte du Pays Lauragais

Siège du Syndicat Mixte : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.56.54

Courriel : scot.lauragais@orange.fr

En application d'une délégation du Comité Syndical

Séance du : 10 septembre 2012

10/2012

L'an deux mille douze, le 10 septembre 2012 à 17h30.

Le Bureau Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Avignonet-Lauragais, siège administratif du Syndicat Mixte, sous la présidence de Monsieur Georges MERIC.

Etaient présents :

M. Georges MERIC,
M. Louis PALOSSE,
M. Michel BROUSSE,
M. J-François PAGES,
M. Jean VIALADE,
M. Serge GRILLERES,
Mme M-Claude ROUSSEL,
M. J-Marie PETIT,
M. Bertrand GELI,
M. Etienne THIBAUT
Mme Andrée ORIOL,
Mme Patricia RUIZ,

Ont donné pouvoir :

M. Claude BERNARDINI à Mme Patricia RUIZ,
M. Roger OURLIAC à Jean VIALADE,
M. Michel DUTECH à Georges MERIC.
M. Bernard VALETTE à Mme ORIOL,
M. J-Claude LAUTRE à Mme M-Claude ROUSSEL.
M. André REY à M Etienne THIBAUT.
M. Bernard BARJOU à M. Louis PALOSSE.
Mme Véronique OURLIAC à Mr Bertrand GELI.

En exercice : 38

Présents : 12

Procuration : 8

Nombre de votants : 20

Objet : Avis relatif au projet de révision du PLU de REVEL – Bassin de Vie de Revel

La commune de Revel a transmis en date du 12 juillet 2012, le dossier de projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément aux articles L. 123-8 et L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le Syndicat Mixte du Pays Lauragais doit rendre un avis sur l'arrêt du projet de révision du PLU de Revel.

L'élaboration du PLU de Revel doit s'inscrire dans le cadre des objectifs et des principes posés aux articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des zones agricoles et naturelles en respectant les objectifs de développement durable ;
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale ;
- l'utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux.

Au regard de l'état d'avancement des travaux du projet du SCOT Lauragais, il est précisé que le Commune de Revel est répertoriée comme commune pôle d'équilibre au sein du Bassin de vie de Revel.

Dans l'attente de l'approbation du projet de SCOT du Pays Lauragais, il apparaît nécessaire que l'évolution des documents d'urbanisme communaux et intercommunaux respecte un principe de précaution quant au parti pris d'aménagement défini. Le Syndicat Mixte rappelle ainsi qu'à compter de l'approbation du SCOT, le PLU devra, le cas échéant, être mis en compatibilité avec celui-ci dans un délai de 3 ans après approbation.

Monsieur le Président indique que ce projet a été analysé en Commission Urbanisme du Syndicat Mixte du SCOT Lauragais le 27 août 2012 ; réunion à laquelle Monsieur le Maire a été convié à présenter son projet.

* * *

Le projet de la commune

Commune : Revel

Superficie de la commune : 3 530ha

Configuration villageoise : Bastide

Situation géographique : 60 km de Toulouse, 20 km de Castelnaudary, 28 km de Villefranche de Lauragais

Population en 2009 : 9253

Communauté de communes d'appartenance : Lauragais Revel Sorézois

Bassin de vie de : Revel

Glossaire de hiérarchisation « SCOT Lauragais » : Pôle d'équilibre et pôle économique structurant.

Eléments principaux de diagnostic

Typologies urbaines :

- La Bastide se caractérise par un habitat ancien à valeur patrimoniale. Elle est constituée essentiellement de bâtis vernaculaires. Les bâtiments sont implantés en ordre continu et en limite du domaine public.
- Une urbanisation de faubourg au-delà de la bastide suivant un mode d'urbanisation resserrée le long des axes principaux. Les îlots ont des proportions similaires à ceux de l'intérieur de la bastide. Il se caractérise par un alignement des constructions, une hauteur plus importante et une forte densité.
- Le prolongement de ces faubourgs se caractérise par des bâtiments implantés en ordre discontinu et en recul du domaine public.

Développement démographique 1999-2009

- 1990 : 7 520 habitants
- 1999 : 8 023 habitants
- 2009 : 9 253 habitants

Données sur le logement

- En 2008, le nombre de logement est estimé à 4780. 70 % sont des maisons individuelles. Les résidences principales représentent en 2008, 87.9%.
- Les logements vacants représentent environ 9% des logements.
- 55.3% des ménages sont propriétaires de leur résidence principale en 2008
- Le parc est structuré selon une majorité de propriétaires occupants et un habitat principalement individuel (75.5% en 2005) constitué de grands logements. Le parc de logements de Revel est relativement ancien mais reste globalement satisfaisant. Le territoire a déjà fait l'objet de deux OPAH. Au 1er janvier 2008, 279 logements locatifs publics (6 bailleurs) sont recensés sur la commune, avec un parc en constante évolution et qui tend à se diversifier. Environ 50 logements sociaux supplémentaires appartiennent au parc privé. A cette même date, les logements sociaux constituent une part de 7 % du parc de logements. Les logements aidés représentaient 6.4% du parc en 1999 et 7.6% en 2009 soit une hausse de 45% de logements sociaux entre ces deux recensements.

Données sur la construction

- Depuis 2003, il existe une diversification de la typologie de logements par la construction de logements collectifs et d'individuels groupés.
- Depuis 1999, 99 logements collectifs ont été construits à Revel

Equipements/services Publics

- Equipements publics : hôtel de ville, Mairie, gendarmerie nationale, trésorerie, caserne des pompiers, maison commune emploi formation.
- Structure de soin :
 - 20 médecins généralistes et spécialistes et 17 infirmiers
 - 1 hôpital et un établissement de soins de longue durée

- 1 Etablissement d'hébergement pour les personnes âgées (EHPA) et 3 Etablissement d'hébergement pour les personnes âgées et dépendantes (EHPAD)
- Enseignement (écoles, collège, lycée, enseignement professionnel) et services aux familles (crèche, centre de loisirs...)
- Activités et loisirs sportifs et culturels : cinéma, piscine d'été, camping, cinéma, médiathèque, une bibliothèque, deux musées (Jardin et Canal du Midi, du bois), une école de musique intercommunale, une galerie d'art et des ateliers d'art, une Maison des Jeunes et de la Culture, aérodrome avec un site de vol libre et d'aéromodélisme.

Déplacements /Navette domicile-Travail

- Route D622 donne accès vers Toulouse et Castres, la D1 en direction de Caraman et de Lanta ; Route D79 vers Puylaurens et la D624 vers Castelnaudary
- Trafics journaliers compris entre 8000 et 11000 Vh/j sur la RD 622. Projection à 16 000 à 18 500 vh/j en 2025
- Plusieurs lignes de bus régulières desservent l'agglomération Toulousaine depuis Revel. Une autre liaison existe également en direction de Castres en passant par Sorèze. ; Une navette SNCF permet de relier Revel et Sorèze à la gare de Castelnaudary.

Eléments naturels

- 4 ZNIEFF : Pech de Dreuilhe, Pech de Maffre, Bois du fourest, Reservoir de Saint ferréol.
- Plusieurs ruisseaux : Mayral, Le Sor, D'Aygo Pesado, Bourdeau
- La rigole de la plaine qui alimente le canal du midi

Rappel Projet du PADD du PLU

- La commune prévoit une croissance démographique de + **3010 habitants** d'ici à 2030. Pour répondre à cette arrivée la commune prévoit la création de **1378 logements**.
- Ces logements sont répartis sur **75,12 ha**.
- Les dents creuses permettront d'accueillir **751 logements et 627 logements** dans des zones d'orientation d'aménagement. Soit **1652 habitants**. La densité des 751 logements en dents creuses a été calculée en faisant une moyenne de la densité observée autour de Saint Ferréol (5Log/Ha) et de la densité du centre de Bastide (35 log/ha).
- Les différents sites d'accueils de **23,8ha** permettront d'accueillir **627** logements. La densité varie en fonction des sites
 - 25 log/ha : Peyssou, La Ponce, En Coumbet
 - 15 log/ha : Couffinal, Dreuilhe.
- Le site de Peyssou représente une surface de 10 ha :
 - 1,3ha : Ces terrains devront permettre la reconnexion de deux opérations de lotissement par le prolongement des Rue Abricot et George Sand. Cette reconnexion permet de supprimer un ouvrage technique du fait de la reconnexion du réseau de la rue George Sand à la rue Abricot. Maillage viaire pour tout le quartier et à plus long terme un moyen de connexion du secteur AUho
 - 4ha : dédié à la construction de 100 nouveaux logements dont 20 logements aidés par l'état, pour une densité de 25 logement/ha.

- 5ha dédié à la desserte primaire et secondaire, aux espaces verts et à la réalisation d'un équipement public.
 - Le site de La Ponce représente une surface de 38 ha dont 7.8 ha pour la construction de nouveaux logements. Avec une densité de 25 logements/hectares, cette surface permet d'accueillir 195 logements dont 34 logements aidés.
 - En Coumbet dispose de 6ha dont 5ha affectés à la construction. Pour une densité de 25log/ha, 125 nouveaux logements sont prévus dont 20 logements aidés.
 - Le site de Couffinal dispose de 14 ha dont :
 - 7ha déjà urbanisé avec une densité de 7 log/hectares qui permet la construction en dents creuses de 35 nouveaux logements.
 - 7ha non urbanisé. Sur une base de 12 – 15 logements par hectare, la commune prévoit d'accueil entre 84 et 105 logements
 Les capacités d'accueil de cette zone sont donc de 130 logements dont 19 logements aidés.
 - Le site de Dreuilhe dispose d'une surface de 6.8ha. Une densité de 15 logements / ha permettra d'accueillir 102 nouveaux logements dont 15 aidés
 - Sur les 627 constructions réalisées sur les différents sites de Dreuilhe, Couffinal, En Coumbet, La Ponce et Peysson, 108 sont des logements aidés par l'Etat.
- La part des logements aidés dans cette révision de projet dépasse les 15% (actuellement les logements sociaux constituent une part de 7% du parc de logement).

Lors de la Commission Urbanisme du SCOT la superficie de la ZA de la Pomme (80ha) a été précisée ainsi que son projet d'extension qui est de 7ha.

Le projet SCOT

- Les communes pôles doivent tendre vers 20% de logements sociaux et 10% de logements collectifs sur les constructions à venir des résidences principales et sur les logements issus de requalification.
- Pour les pôles d'équilibre la densité minimale sera comprise entre 20 et 30 log/ha.
- Dans les pôles, l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser est conditionnée aux capacités de traitement existantes et à venir à court terme des stations d'épuration.
- Concernant les formes urbaines et les quartiers nouveaux, les PLU devront intégrer certaines orientations de la charte architecturale et paysagère notamment la conception par rapport au lieu, et une structuration de ces nouveaux quartiers par des espaces publics.

* * *

**Après débats, le Bureau Syndical, Oui l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de :**

- 1°) – *de RENDRE un avis favorable sur le projet d'élaboration du PLU sous recommandations de :*
- *Afficher une densité (log/ha) plus élevée sur le secteur d'Orientation d'Aménagement de couffinal et en dents creuses.*
 - *Préciser dans le PLU la surface de l'extension de la ZA de la Pomme.*

2°) – de **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.

3°) – de **NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Maire de Revel, Monsieur le Président de la Communauté de communes de Lauragais Revel Sorezois, à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne.

Fait à Montferrand, le 10 septembre 2012 à 17h30.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a vertical stroke and a small flourish.

Georges MERIC.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ENERGIE

Direction générale de l'aviation civile

Blagnac, le 09 Août 2012

Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud
Département Surveillance et Régulation
Division Régulation et Développement Durable

Service national d'ingénierie aéroportuaire
Pôle de Toulouse

Direction Départementale des Territoires
Service Gestion des Territoires / Pôle Doctrines
Unité Planification
Cité Administrative Bât A
2 Bld Armand Duportal
BP70001
31704 Toulouse Cedex 9

12/14/11
Affaire suivie par : Arnaud PEUCH
arnaud.peuch@aviation-civile.gouv.fr
Tél. 05 67 22 94 58 – Fax : 05 67 22 94 51

Objet : Avis sur PLU REVEL

Dans le cadre de la procédure du « porter à connaissance » vous me saisissez pour avis concernant le projet de PLU de la commune de Revel.

Sur la base des éléments communiqués, la commune de Revel est impactée par le Plan Servitudes Aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Revel – Montgey approuvé par arrêté ministériel du 13 Mars 1979.

Le projet de PLU intègre bien ces servitudes.

J'émet donc un avis favorable.

Le Chef de Département

Patrick Disset

MAJC	DDT		SPS
	DDT ac	DDT	
SG			SEA
SRGC	13 AOÛT 2012		SEEF
SLCD			SGT
SIGNALE	Ets de réponse		STS
	Information / Attribution		
	Projet de réponse		

PJ :
Copie à : DSAC – S / DRDD / RA

Page 1
42, rue des Pyrénées
75970 Paris CEDEX 20
tél. : 01 44 64 52 02 - fax : 01 43 71 31 50
SNIA (@aviation-civile.gouv.fr)

SNIA-Toulouse
Allée Saint Exupéry
31700 BLAGNAC
Tél. 05 62 74 67 03 - Fax 05 62 74 67 18
snia-toulouse-bf@aviation-civile.gouv.fr



Ressources, territoires, habitats et logement
Énergies et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires

Toulouse, le 17 OCT. 2012

Service Gestion des Territoires

Le Préfet

Affaire suivie par : Joël Paganin

Téléphone : 05 81 97 72 70

Télécopie : 05 81 97 73 09

Courriel : joel.paganin@haute-garonne.gouv.fr

à

Monsieur le Maire de REVEL

Hôtel de ville

20 rue Jean Moulin

31250 REVEL

Pour suite à donner	Copie pour information

OBJET: Projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté – Avis de l'État.

P.J. : Copie des avis des services.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Revel a été arrêté une délibération du conseil municipal le 20 juin 2012.

Ces éléments me conduisent, aujourd'hui, à émettre un avis favorable au projet de PLU de Revel sous réserve de la prise en compte des remarques « techniques » et observations formulées par la Direction Départementale des Territoires. Il importe, pour une bonne information du public et du commissaire-enquêteur, que les réponses aux principales observations émises par les personnes publique associées soient apportées par la commune avant le début de l'enquête publique.

L'ensemble des avis des services et personnes publiques doit être joint au dossier d'enquête publique.

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Françoise SOULIMAN

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires
Service Gestion des Territoires
Pôle Territorial Nord

Toulouse, le 12 OCT. 2012

Affaire suivie par Joël Paganin
Téléphone : 05 81.97.72.70
Télécopie : 05 81.97.73.09
Courriel : joel.paganin@haute-garonne.gouv.fr

**Projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la
Commune de REVEL arrêté par délibération du
conseil municipal du
20 juin 2012**

**RAPPORT DE SYNTHÈSE DU DIRECTEUR
DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES**

Par délibération en date du 19 juin 2009 le conseil municipal de REVEL a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'intégralité du territoire communal.

Le projet de PLU, soumis à la consultation des services de l'État, a été arrêté par délibération du conseil municipal du 20 juin 2012. **La Direction Départementale des Territoires (DDT) émet un avis favorable sur ce projet de PLU arrêté sous réserve de la prise en compte des remarques et observations détaillées en annexe.**

En synthèse

La commune de REVEL est comprise dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Lauragais arrêté. D'une manière générale, le projet prévoit un développement raisonné de l'urbanisation. Les zones urbaines et d'urbanisation futures sont définies pour la quasi totalité à l'intérieur du périmètre déjà aggloméré et 18ha de zones urbanisables ont été restituées en zone A et N. Cela correspond à une volonté de maîtriser l'évolution de la physionomie de la commune. Il est en ce sens plus respectueux des principes de maîtrise de la consommation d'espaces naturels et agricoles, de lutte contre l'étalement urbain et de développement durable prônés par la loi SRU du 13 décembre 2000 et renforcés par les lois « Grenelle » du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010. La commune permet par des règles d'emprise au sol et de COS et de hauteurs des zones urbanisables une densification supérieure au PLU antérieur, en adéquation avec le SCoT Lauragais. La commune pour parvenir aux objectifs de densité pourrait instituer la taxe pour sous densité.

.../...

Les observations détaillées jointes en annexe devront être examinées avant l'enquête publique. Un dossier complémentaire précisant les suites qui seront données aux différentes observations des personnes publiques associées devra être mis à la disposition du public et du commissaire enquêteur avec le dossier de projet de PLU arrêté ainsi que les avis émis lors de la consultation des services.

Le Directeur Départemental des Territoires



Philippe KAHN

Annexe à l'avis de la DDT sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de Revel, arrêté le 20 juin 2012

La présentation du territoire communal

Située à 60km environ de l'agglomération toulousaine, la commune de Revel est membre de la communauté de communes Lauragais Revel et Sorézois. Elle est également incluse dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Lauragais dont le projet a été arrêté en décembre 2011. Grâce à sa zone d'activités de la Pomme située sur Revel, la communauté de communes Lauragais Revel Sorézois atteint un emploi pour 2,6 habitants ce qui lui permet d'être autonome sur son bassin.

Le territoire communal s'étend sur une superficie d'environ 3530 hectares.

La structure urbaine s'organise autour de la bastide du XIV^{ème} siècle, qui se caractérise par un habitat ancien à forte valeur patrimoniale, à partir de laquelle se sont développés des faubourgs en îlots de proportions similaires à ceux de l'intérieur de la bastide. Au-delà de ces premiers faubourgs, une urbanisation essentiellement à vocation d'habitat et d'activité s'est organisée au coup par coup ou sous la forme d'opérations d'ensemble. Les hameaux de Vaure, Couffinal, Dreuilhe et Saint Ferréol complètent l'organisation communale. Ce tissu urbain laisse apparaître de grands secteurs non urbanisés dans les enveloppes urbaines actuelles.

La population communale est estimée à 9.253 habitants en 2009, selon les données INSEE, soit une croissance de 15% par rapport à 1999 (+1230 habitants). La commune comptait 4876 logements en 2009, avec une moyenne de 73 logements nouveaux par an de 1999 à 2008. Ce parc se caractérise par une vacance importante (environ 9%), à tendance plutôt structurelle.

La commune se caractérise également par un important patrimoine paysager et écologique, traduit au travers de 4 ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) et du réseau hydrographique communal (le Sor, le Laudot, la rigole de la plaine). Le bassin de Saint Ferreol permet en outre à la commune de disposer d'un atout touristique de rayonnement extra-départemental.

Le projet communal et le SCOT Lauragais (2010-2030)

La commune de Revel est identifiée comme pôle d'équilibre et pôle économique structurant du bassin de vie Lauragais Revel Sorézois au SCOT Lauragais arrêté. Ces pôles animent les bassins de vie périurbains avec des équipements et services, qui répondent aux besoins quotidiens ou hebdomadaires des habitants. Ces pôles constituent également des pôles économiques structurants. Ils concentrent d'importants moyens afin d'offrir des espaces économiques de qualité. Ils visent ainsi à rééquilibrer le ratio emplois-habitants dans les SCOT et à accueillir le développement économique mobilisé par une stratégie de territoire.

L'objectif fixé par le SCOT est d'accueillir environ 4.000 logements supplémentaires pour le bassin de vie de Revel à horizon 2030. La consommation foncière maximale pour la construction de logements, d'équipements et de services publics (hors activités économiques) d'ici 2030 est de 16,2 ha/an pour le bassin de vie de Revel. Les perspectives d'évolution démographiques de Revel sont estimées à 12.000 habitants à l'horizon 2030, avec une production d'environ 1.378 logements (comprise la réhabilitation de logements vacants) : 795 logements de 2006 à 2020 et 530 logements

de 2020 à 2030. Le potentiel en zones U est de 751 logements et 627 en zones à urbaniser. Pour les pôles d'équilibre, la densité minimale vers laquelle il faut tendre est comprise entre 20 et 30 logements par hectare. Actuellement la densité moyenne est de l'ordre de 10 logements /ha. Dans le cadre du présent PLU la densité moyenne affichée est de 20,5 logements/ha avec des densités allant de 15 logements/ha (hameaux de Dreuilhe et de Coufinal) à 25 logements/ha pour les zones situées dans la ville.

Pour atteindre l'objectif de densité, le PLU arrêté permet des hauteurs et un COS supérieurs pour certains secteurs (R+3 et COS 0,50). Ces secteurs, où une densification est possible par rapport au PLU actuel, ne semblent toutefois pas assez importants pour garantir un doublement de la densité.

Il appartiendra au conseil municipal, dans le cadre du débat sur le bilan de l'application du PLU (article L123-12-1 du code de l'urbanisme), de vérifier si les règles définies au PLU permettent de remplir les objectifs de densité. Par ailleurs, sans attendre ce constat, le conseil municipal peut instituer sur toutes ou parties des zones U et AU la taxe pour sous-densité pour une durée de trois ans en application des articles L.331-36 et suivant du code de l'urbanisme. Pour l'application de cette disposition, il est souhaitable de fixer un COS (zones Ua b et c).

A noter qu'un travail important a été réalisé pour structurer les secteurs péricentraux en liaison avec le centre-ville dans le cadre du règlement et des orientations d'aménagement.

En ce qui concerne la mixité sociale, le PLU prévoit la création de 20% de logements sociaux lors d'opérations d'aménagement comprenant plus de 1500m² de surface de plancher.

Quant aux zones d'activités le PLU définit des « fronts bâtis » par rapport aux axes principaux et prévoit de nouveaux emplacements réservés ainsi qu'un secteur de « gel » à cinq ans pour restructurer la zone actuelle et ses extensions. Une réflexion a été menée pour proposer un aménagement cohérent avec la future déviation de la RD622.

Sur ces aspects, le PLU est donc compatible avec le SCoT Lauragais.

Le risque inondation

La commune est concernée par le risque inondation des ruisseaux du Laudot et du Sor. Nous portons à votre connaissance une modification des limites de la CIZI affinée au lieudit « La Barrière ».

La prise en compte de l'environnement

Le diagnostic du rapport de présentation (p 15 et 16) fait mention des ZNIEFF de première et de deuxième génération. Pour ce qui concerne les ZNIEFF de deuxième génération qui sont en cours de validation au niveau national vous trouverez, ci-joint, les éléments concernant la ZNIEFF de type I « Pelouses du sud de Revel » et la ZNIEFF de type II « Montagne Noire ». La cartographie et les bordereaux de ces ZNIEFF mériteraient d'être incorporés dans l'atlas communal annexé au rapport de présentation. A noter que les ZNIEFF de deuxième génération concernent des parcelles situées en zones U dans le secteur de Saint Ferréol (Ue avec une parcelle bâtie en son extrémité Nord-Ouest et Ud avec deux parcelles entièrement boisées). Il serait opportun d'étendre la zone N sur ces secteurs, comme cela a été fait au nord, sur des parcelles initialement en zone U sur les hauts de Saint Ferréol.

Dans ce même diagnostic sont mentionnées les zones NATURA 2000 situées à proximité du territoire communal comme celle de la montagne Noire et d'autres plus éloignées. Les incidences du projet de PLU sur l'environnement sont traitées dans ce même rapport de présentation (pages 111 à 117). L'évaluation des incidences sur l'environnement se contente d'affirmations sans véritable démonstration alors qu'elle doit évaluer de façon précise et argumentée l'impact que peuvent avoir les différentes zones urbaines ou à urbaniser du PLU sur les milieux naturels, non seulement du fait des constructions, mais aussi des activités et nuisances engendrées par l'habitat (assainissement, bruit etc...) en précisant à minima la nature des terrains (bois, prairie, culture...).

Concernant les corridors bleus identifiés au SCOT Lauragais, le PLU a classé en zone N la Rigole du canal du midi. De plus une protection paysagère de ce cours d'eau a été établie par la création d'une zone agricole inconstructible permettant de garder la vue sur la ripisylve, à partir de l'entrée de ville par la RD622. Il serait cependant opportun que le Sor, lui aussi recensé comme corridor bleu, fasse également l'objet d'un classement en zone N.

Pour ce qui est des corridors verts, il devront avoir une traduction dans le PLU (zonage N par exemple). De plus, les ripisylves devront être protégées en application de l'article L. 123-1-5, 7°. Ce même type de protection devrait être aussi utilisé pour les haies existantes, plus particulièrement sur la partie nord du territoire communal. Ces dispositions permettraient de compléter la prise en compte de la trame verte et bleue.

L'espace agricole

Le diagnostic agricole mériterait d'être complété par des commentaires sur l'évolution de la surface agricole utile (SAU) entre 2000 et 2010 pour apprécier le rôle joué par l'urbanisation. Le plan des valeurs agronomiques des terres devrait être intégré dans l'atlas (ci-joint le document). Un recensement des chemins d'exploitation utilisés en prolongement de la voirie rurale communale permettrait d'apprécier l'espace nécessaire à l'exploitation agricole. D'autres éléments sur les orientations micro-économiques des exploitations ainsi que les âges des exploitants avec tout renseignement disponible sur la reprise de l'exploitation, les investissements de diversification des revenus agricoles tels que vente à la ferme, ferme pédagogique, gîte, ferme auberge pourrait compléter autant que de besoin le diagnostic.

L'assainissement

Actuellement le taux de charge de la station de Vaure est de 88%. Lorsque le taux de charge est compris entre 80% et 100% il est possible de délivrer des permis de construire mais il est interdit d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation sauf en justifiant qu'elles représentent un nombre d'habitants potentiels inférieur au reliquat qui est ici de 1.920 EH. Par rapport au PLU de 2007, plusieurs zones AU ont été ouvertes à l'urbanisation (« Lourmette Nord », « Beauséjour » et partiellement « La Landelle Basse »). De plus, la densification des zones déjà urbanisables va augmenter la quantité des effluents à traiter.

La plus grande partie des eaux usées traitées par cette station provient d'industries qui déversent principalement des matières organiques facilement biodégradables telles que des sucres. La commune et la Lyonnaise des eaux projettent d'améliorer le fonctionnement de la station afin d'augmenter sa capacité sans procéder à une extension. Si le dossier justificatif est recevable un arrêté préfectoral sera pris pour augmenter la capacité nominale. Les annexes sanitaires précisent que des travaux seraient prévus en 2014 pour améliorer le traitement.

Le dossier de PLU approuvé devra clairement définir, pour les zones desservies par la station de Vaure, si la capacité résiduelle de cette station d'épuration permettra la réalisation des constructions sur toute ou partie des zones ouvertes immédiatement à l'urbanisation. Dans le cas contraire ces zones devraient être fermées à l'urbanisation.

Le document graphique du règlement

Les graphiques de détail, mentionnés à la nomenclature des pièces 4.2.2 devront reprendre cette appellation (différencier les cinq zooms) et comprendre les éléments de compréhension utiles (légendes, échelle...).

Sur le plan au 1/10.000^{ème} devrait figurer l'appellation des routes départementales. A noter que les lieudits ne sont pas lisibles à cette échelle.

En application de l'alinéa f) de l'article R.123-12 du code de l'urbanisme, les zones concernées par l'application du 16° de l'article L. 123-1-5 (pourcentage des programmes de logements en logements locatifs en zones U et AUh) devront être identifiées sur le document graphique du règlement.

Ce document devra aussi mentionner la date à laquelle la servitude L.123-2-a) sera levée (article R. 123-12-b du code de l'urbanisme).

Le PLU classe ne zone N l'habitat diffus au sein de la zone agricole. Or, une décision conseil d'Etat en date du 31 mars 2010 précise que ce « pastillage » de zone N en zone agricole est une erreur manifeste d'appréciation. Dans ces conditions, ces secteurs devront être classés en zone Ah (habitat) par exemple, comme l'autorise l'article L. 123-1-5 du code de l'urbanisme. Toutefois, ces derniers ne devront pas porter atteinte « à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages ». Le respect de cette contrainte devra donc être vérifiée au travers du diagnostic du rapport de présentation.

Le règlement écrit

Pour la zone U, les articles 6 et 7, qui sont les deux seuls articles obligatoires du règlement d'un PLU, doivent édicter des règles et donc ne pas comprendre de notions subjectives (« solutions architecturales incompatibles avec le caractère de l'espace bâti », « valorisation la composition architecturale »).

En ce qui concerne la surface minimale des parcelles en zone non desservie par l'assainissement collectif, la doctrine de l'Etat qui imposait des surfaces minimales de 2.000 m² est en cours de révision. Il vous est possible, dans le respect de votre projet urbain, d'indiquer, aux articles 5 des zones concernées, que la surface minimale devra permettre la réalisation d'un assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur.

En application de l'article R. 123-10, un COS ne peut être défini qu'en zones U et AU des PLU. Ainsi un COS ne peut pas être appliqué en zone N, seule une surface de plancher maximale autorisée par unité foncière pouvant être définie à l'article 2. Ainsi une surface de plancher maximale devra être précisée pour les abris de jardins en secteurs Nj.

Pour les secteurs Ne, soit une surface de plancher maximale autorisée sera définie, soit une augmentation mesurée des constructions sera autorisée (% par rapport aux constructions existantes

à la date d'approbation du PLU). Ces dispositions sont nécessaires pour satisfaire aux dispositions de l'article L.123-1-5 qui indique que le règlement précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Le règlement des secteurs Ah, créés en remplacement du « pastillage » N en zone agricole, devra respecter le même impératif.

Dans les secteurs concernés par la servitude de l'article L. 133-2 -a), l'article 2 du règlement devra permettre les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes.

Les servitudes d'utilité publiques

Un nouveau plan des servitudes d'utilité publique, accompagné d'une nouvelle liste est joint pour prendre en compte des raccordements existants liés aux canalisations de gaz. La carte n°12 de l'atlas communal sera à modifier en conséquence.

Remarques diverses :

Il conviendra de prendre en compte les observations de TIGF, gestionnaire de la servitude de transport de gaz naturel traversant la commune et du service départemental d'incendie et de secours suivant leurs avis annexés au présent rapport.

Pour ce qui concerne la servitude L. 123-2-a) le rapport de présentation ne mentionne pas les bonnes zones figurant sur le document graphique du règlement.

Table avant modification de la CIZI affinée sur la commune de REVEL au lieu dit
« La Barrière »



Table après modification



SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE REVEL

DESIGNATION OFFICIELLE DE LA SERVITUDE	DESIGNATION DU GENERATEUR	REFERENCE DE L'ACTE QUI L'INSTITUE	DESIGNATION DU SERVICE LOCALEMENT RESPONSABLE
<p>AC1 - Servitudes de protection des monuments historiques</p>	<p>La Halle</p> <p>Barrage de Saint Ferréol</p> <p>Pont du Riat ainsi que le lavoir et l'abreuvoir qui y sont associés sur la commune de Revel</p> <p>Epanchoir du Laudot, lieu-dit Les Thoumasès, avec tout son dispositif: demi-écluse, réservoirs, vannes ainsi que la batardeau à poutrelles mobiles et le pont situé en aval, sur les communes de Revel et Saint-Félix-Lauragais</p>	<p>Classée Monument Historique le 1^{er} août 2006</p> <p>Inscrit parmi les monuments historiques le 13 mars 1997</p> <p>Inscrit parmi les Monuments Historiques le 24 avril 1998</p> <p>Inscrit parmi les Monuments Historiques le 24 avril 1998</p>	<p>Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine 69 rue du Taur 31000 - TOULOUSE</p>
<p>AC 2 – Servitudes de protection des sites naturels et urbains</p>	<p>Place centrale et immeubles à galeries ouvertures qui la bordent avec retour sur les rues adjacentes</p> <p>Bassin de Saint-Ferréol</p> <p>Ensemble formé par la Rigole de la Plaine et la rivière du Laudot</p>	<p>Site inscrit le 8 mars 1943</p> <p>Site inscrit le 7 février 1944</p> <p>Site classé par décret du 16 octobre 2001</p>	<p>Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Cité Administrative – Bât. G 31074 TOULOUSE CEDEX 09</p>

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE REVEL

DESIGNATION OFFICIELLE DE LA SERVITUDE	DESIGNATION DU GENERATEUR	REFERENCE DE L'ACTE QUI L'INSTITUE	DESIGNATION DU SERVICE LOCALEMENT RESPONSABLE
<p>I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz</p>	<p>Canalisation DN 200 Mas Ste Puelles Nord-Revel –Cat. B</p> <p>Canalisation DN 200 Revel-Naves – Cat. B</p> <p>Canalisation DN 125 Labastide d'Anjou-Revel – Cat. B</p> <p>Canalisation DN 125 Revel-Naves – Cat. B</p> <p>Branchement DN 080 GDF Soréze à Revel – Cat. B.</p> <p>Branchement DN 080 GrDF Revel – Cat. B</p> <p>Branchement DN 050 Saint Gobain Terreal à Revel – Cat. B</p> <p>Branchement DN 050 Fontes Refractaires Revel – Cat. C</p>	<p>Arrêté ministériel du 4 juin 2004</p>	<p>TIGF Secteur de Toulouse 16bis rue Alfred Sauvy 31270 CUGNAUX</p>
<p>I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques</p>	<p>Poste 63 kV de Revel</p> <p>Ligne à 63 kV Issel Revel I</p> <p>Ligne à 63 kV Issel-Revel II</p> <p>Ligne à 63 kV Castres Sud-Revel</p>	<p>Déclaration d'utilité publique</p>	<p>RTE / TESO GET PYRENEES 87 Rue Jean Gayral 31200 - TOULOUSE</p>

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE REVEL

DESIGNATION OFFICIELLE DE LA SERVITUDE	DESIGNATION DU GENERATEUR	REFERENCE DE L'ACTE QUI L'INSTITUE	DESIGNATION DU SERVICE LOCALEMENT RESPONSABLE
PT2 - Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat	Faisceau hertzien Les Cammazes-La Régine – Toulouse Pérignon	Décret du 25 novembre 1992	Etablissement du Génie BP 6066 34086 MONTPELLIER CEDEX 4
PT 3 – Servitudes relatives aux installations de télécommunications	Câbles Revel - Carcassonne Revel – Labruguière	Arrêté interpréfectoraux du 29 juin 1992	FRANCE TELECOM - UIMP 2 avenue du Général HOCHÉ 81000 ALBI
T1 - Servitudes relatives au chemin de fer	Voie ferrée CASTELNAUDARY-REVEL	Application de la loi du 15 juillet 1845	SNCF Direction de Limoges Agence Immobilière Régionale 25 Rue du Chinchauvaud 87065 – LIMOGES
T5 – Servitudes de dégagement des aérodromes	Aérodrome de Revel Montgey Aérodrome de la Montagne Noire	Arrêté ministériel du 13 mars 1979 Décret du 15 septembre 1986	DGAC-SNIA Aérodrome Civil de Toulouse Blagnac Allée Saint-Exupéry 31700 - BLAGNAC

Bordereau ZNIEFF 2ème génération

Version provisoire

(version validée par le CSRPN sous réserve de validation par le MNHN)

Maîtrise d'ouvrage : DREAL Midi-Pyrénées

Secrétariat scientifique et technique : Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées et Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Midi-Pyrénées



Type de procédure	modernisation d'une Znieff 1ère génération		
N° régional	Z2PZ0241	Type de zone	I
Nom de la zone	Pelouses au sud de Revel		
Année de description	1988	Année de mise à jour	2010
Rédacteur principal	ISATIS - Lionel Belhacène		

LOCALISATION

Midi-Pyrénées (73)

Haute-Garonne (31)

Revel (85%)

Vaudreuille (10%)

Tarn (81)

Sorèze (3%)

Les pourcentages entre parenthèses représentent la part de la superficie de la ZNIEFF concernée par la commune

Superficie (ha)	319.88
Altitude mini (m)	250
Altitude maxi (m)	376
Altitude moy (m)	316

TYPOLOGIE DES MILIEUX

Milieux déterminants

31.882	Landes à Genévriers	2 %
32.113	Matorral calciphile à Quercus ilex, Q. coccifera	1 %
32.37	Maquis dominés par des genêts	1 %
32.4D	Garrigues à Helianthemum et Fumana	1 %
34.332	Pelouses médio-européennes du Xerobromion	10 %
34.41	Lisières xéro-thermophiles	3 %
34.721	Pelouses à Aphyllanthes	3 %
35.21	Prairies siliceuses à annuelles naines	5 %

Autres milieux

22	Eaux douces stagnantes	0.1 %
24	Eaux courantes	0.1 %
31.2	Landes sèches	7 %
31.8	Fourrés	5 %
32	Fruticées sclérophylles	6 %
34	Pelouses calcicoles sèches et steppes	10 %
38	Prairies mésophiles	1 %

41	Forêts caducifoliées	20 %
43	Forêts mixtes	3 %
81	Prairies améliorées	0.5 %
82	Cultures	10 %
83	Vergers, bosquets et plantations d'arbres	1 %
83.3	Plantations	3 %
84	Alignements d'arbres, haies, petits bois, bocage, parcs	0.1 %
85	Parcs urbains et grands jardins	3 %
86.2	Villages	1 %
89	Lagunes et réservoirs industriels, canaux	0.1 %

COMPLEMENTS DESCRIPTIFS

Géomorphologie

Activités humaines

01	agriculture
02	sylviculture
03	elevage, pastoralisme
07	tourisme et loisirs

Statuts de propriété

00	Indéterminé
----	-------------

Mesures de protection

331	Site inscrit selon la loi de 1930
332	Site classé selon la loi de 1930
680	Parc Naturel Régional

FACTEURS D'ÉVOLUTION

40.0	pratiques agricoles et pastorales
50.0	pratiques et travaux forestiers
61.0	sport et loisirs de plein-air
45.0	pâturage

CRITÈRES D'INTÉRÊT

Patrimoniaux

36	phanérogames
35	ptéridophytes
10	écologique (habitats)

Fonctionnels

Complémentaires

BILAN DES CONNAISSANCES

Groupe taxonomique	Niveau de prospection	Nombre d'espèces déterminantes observées	Prospection prioritaire
habitats	insuffisant	7	
flore vasculaire	bon	33	
phanérogames	bon	-	
ptéridophytes	bon	-	

mammifères
oiseaux
reptiles
amphibiens
poissons
odonates
éphémères
rhopalocères
coléoptères
lépidoptères
orthoptères
arachnides
mollusques
myriapodes
crustacés
collemboles
syrphes
autres invertébrés

faune

- mammifères
- oiseaux
- reptiles
- amphibiens
- poissons
- odonates
- éphémères
- rhopalocères
- coléoptères
- lépidoptères
- orthoptères
- arachnides
- mollusques
- myriapodes
- crustacés
- collemboles
- syrphes
- autres invertébrés

2b - Informations confidentielles

aucune espèce confidentielle

2c - Autres espèces

habitats

habitats

flore

flore vasculaire

- | | |
|-------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 21283 | <i>Ajuga chamaepitys subsp. chamaepitys</i>
par Lionel Belhacène (ISATIS) entre le 08/10/1999 et le 2006 |
| 1207 | <i>Catananche caerulea</i>
par Lionel Belhacène (ISATIS) entre le 08/10/1999 et le 2006
par Nicolas Leblond (CBNPMP) le 12/05/2005 |
| 1233 | <i>Centaurea calcitrapa</i>
par Lionel Belhacène (ISATIS) le 10/07/2003 |
| 5840 | <i>Cistus salviifolius</i>
par Nicolas Leblond (CBNPMP) entre le 25/03/2004 et le 2006
par Lionel Belhacène (ISATIS) en 2006 |
| 4737 | <i>Legousia speculum-veneris</i>
par Jérôme Garcia (CBNPMP) le 11/06/2008 |
| 7907 | <i>Quercus ilex</i>
par Lionel Belhacène (ISATIS) entre le 03/02/2000 et le 2006 |
| 10637 | <i>Ranunculus arvensis</i>
par Lionel Belhacène (ISATIS) entre le 01/06/2004 et le 03/05/2005
par Jérôme Garcia (CBNPMP) le 11/06/2008 |
| 10892 | <i>Rhamnus alaternus</i>
par Lionel Belhacène (ISATIS) en 2006 |
| 2807 | <i>Scorzonera laciniata</i>
par Lionel Belhacène (ISATIS) entre 2005 et 03/05/2005 |
| 652 | <i>Sison amomum</i>
par Lionel Belhacène (ISATIS) en 2006 |
| 3252 | <i>Urospermum dalechampii</i>
par Lionel Belhacène (ISATIS) entre le 27/08/1998 et le 2006 |

bryophytes

champignons

lichens

faune

- par Lionel Belhacène (ISATIS) entre le 01/06/2004 et le 2006
- 1188 ***Carlina corymbosa***
- par Lionel Belhacène (ISATIS) entre le 08/04/2002 et le 2006
- 1207 ***Catananche caerulea***
- par Lionel Belhacène (ISATIS) entre le 08/10/1999 et le 2006
par Nicolas Leblond (CBNPMP) le 12/05/2005
- 21416 ***Cirsium acaule subsp. acaule***
- par Lionel Belhacène (ISATIS) entre le 08/10/1999 et le 2006
- 1546 ***Cirsium tuberosum***
- par Lionel Belhacène (ISATIS) entre le 01/06/2004 et le 2006
- 15797 ***Cynosurus echinatus***
- par Lionel Belhacène (ISATIS) entre le 06/09/2004 et le 2006
par Françoise Laigneau (CBNPMP) le 06/06/2007
- 6903 ***Dorycnium hirsutum***
- par Nicolas Leblond (CBNPMP) le 12/05/2005
- 8583 ***Lavandula latifolia***
- par Lionel Belhacène (ISATIS) entre le 08/10/1999 et le 2006
par Nicolas Leblond (CBNPMP) le 12/05/2005
- 8589 ***Lavandula stoechas***
- par Nicolas Leblond (CBNPMP) le 25/03/2004
- 4256 ***Lepidium heterophyllum***
- par Lionel Belhacène (ISATIS) entre 2005 et 2006
- 12487 ***Linaria pelliceriana***
- par Françoise Laigneau (CBNPMP) le 06/06/2007
- 7195 ***Lupinus angustifolius***
- par Lionel Belhacène (ISATIS) entre 2005 et 2006
- 21180 ***Ophrys aegirtica***
- par Gérard Joseph (indépendant) entre le 19/06/1999 et le 04/06/2001
- 15020 ***Ophrys arachnitiformis***
- par Gérard Joseph (indépendant) entre le 30/05/1998 et le 02/04/2005
par S. Risser (inconnue) le 23/04/2003
- 15064 ***Ophrys lutea ssp. lutea***
- par Gérard Joseph (indépendant) entre le 30/05/1998 et le 06/04/2003
- 21181 ***Ophrys sulcata***
- par Gérard Joseph (indépendant) le 18/05/1991
par Lionel Belhacène (ISATIS) entre 2005 et 2006
- 7447 ***Ornithopus compressus***
- par Lionel Belhacène (ISATIS) entre 2005 et 2006
par Françoise Laigneau (CBNPMP) le 06/06/2007
- 601 ***Scandix pecten-veneris***
- par Lionel Belhacène (ISATIS) entre le 01/06/2004 et le 2006
par Jérôme Garcia (CBNPMP) le 11/06/2008
- 2889 ***Senecio lividus***
- par Lionel Belhacène (ISATIS) entre 2005 et 2006
par Françoise Laigneau (CBNPMP) le 06/06/2007
- 5408 ***Silene gallica***
- par Lionel Belhacène (ISATIS) entre 2005 et 2006
par Françoise Laigneau (CBNPMP) le 06/06/2007
- 3006 ***Stachelina dubia***
- par Lionel Belhacène (ISATIS) entre 2005 et 2006
- 13192 ***Valerianella eriocarpa***
- par Lionel Belhacène (ISATIS) entre le 01/06/2004 et le 2006
- 13207 ***Valerianella rimosa***
- par Lionel Belhacène (ISATIS) le 01/06/2004
- 7824 ***Vicia lathyroides***
- par Nicolas Leblond (CBNPMP) en 2006
- 5979 ***Xolantha guttata***
- par Françoise Laigneau (CBNPMP) le 06/06/2007

bryophytes

champignons

lichens

SOURCES

Informateurs

(inconnue)

S. Risser

(indépendant)

Gérard Joseph

CBNPMP (Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées)

Jérôme Garcia
Françoise Laigneau
Nicolas Leblond

ISATIS

Lionel Belhacène

Bibliographie

LISTES D'ESPÈCES

2a - Espèces déterminantes

habitats

habitats

31.882 **Landes à Genévriers**

par Lionel Belhacène (ISATIS) en 2005

32.113 **Matorral calciphile à Quercus ilex, Q. coccifera**

par Lionel Belhacène (ISATIS) en 2005

32.4D **Garrigues à Helianthemum et Fumana**

par Lionel Belhacène (ISATIS) en 2005

34.332 **Pelouses médio-européennes du Xerobromion**

par Lionel Belhacène (ISATIS) en 2005

34.41 **Lisières xéro-thermophiles**

par Lionel Belhacène (ISATIS) en 2005

34.721 **Pelouses à Aphyllanthes**

par Lionel Belhacène (ISATIS) en 2005

35.21 **Prairies siliceuses à annuelles naines**

par Lionel Belhacène (ISATIS) en 2005

par Françoise Laigneau (CBNPMP) le 06/06/2007

flore

flore vasculaire

10432 **Adonis annua**

par Jérôme Garcia (CBNPMP) le 11/06/2008

3668 **Alyssum alyssoides**

par Lionel Belhacène (ISATIS) entre le 01/06/2004 et le 2006

13685 **Aphyllanthes monspeliensis**

par Gérard Joseph (indépendant) le 09/06/2003

par Lionel Belhacène (ISATIS) entre le 01/06/2004 et le 2006

17507 **Asplenium oopteris**

par Nicolas Leblond (CBNPMP) entre le 25/03/2004 et le 12/05/2005

par Lionel Belhacène (ISATIS) en 2006

998 **Aster linosyris**

par Lionel Belhacène (ISATIS) entre le 08/10/1999 et le 2006

1023 **Asteriscus spinosus**

par Lionel Belhacène (ISATIS) entre 2005 et 2006

252 **Bupleurum praealtum**

par Lionel Belhacène (ISATIS) en 2006

19557 **Cardamine raphanifolia subsp. raphanifolia**

par Lionel Belhacène (ISATIS) en 2006

1101 **Carduncellus mitissimus**

COMMENTAIRE GÉNÉRAL

Située au sud de la ville de Revel et au nord des contreforts de la montagne Noire, cette ZNIEFF s'étend sur plus de 400 ha sur une colline peu artificialisée entre Dreuilhe et le bassin de Saint-Ferréol. Cette zone est, d'un point de vue géologique, une mosaïque de roches très diverses : grès, roches dégradées (sableuses) très acides, et calcaires durs ou molassiques se juxtaposent. Cette diversité explique, en grande partie, la richesse floristique de la zone avec de nombreuses espèces rares pour le département de la Haute-Garonne. Deux habitats sont particulièrement riches en espèces. D'une part, les pelouses calcaires recèlent un cortège de plantes intéressantes qui comprend, entre autres, le Romarin (*Rosmarinus officinalis*) et l'Aphyllanthe de Montpellier (*Aphyllanthes monspeliensis*) dont la zone héberge plusieurs milliers de pieds. Ces deux espèces d'influence méditerranéenne sont, sur ce site, en limite d'aire de répartition naturelle. Nous pouvons aussi mentionner sur ces pelouses plus de 18 espèces d'orchidées ainsi que le Cirse acaule (*Cirsium acaule*), le Cirse tubéreux (*Cirsium tuberosum*), la Catananche bleue (*Catananche caerulea*), le Cardoncelle mou (*Carduncellus mitissimus*), la Lavande à larges feuilles (*Lavandula latifolia*) et l'Aster à feuilles d'osyris (*Aster linosyris*). D'autre part sont également présentes des pelouses acides à annuelles, formations très rares en Haute-Garonne. Ces pelouses recèlent une flore très riche et originale avec en particulier la seule station de Lavande à toupet (*Lavandula stoechas*) du département, ainsi que des plantes comme la Vesce fausse gesse (*Vicia lathyroides*), l'Hélianthème tacheté (*Tuberaria guttata*) et le Lupin à feuilles étroites (*Lupinus angustifolius*). Les boisements sont l'habitat d'une fougère en limite d'aire de répartition : la Doradille des ânes (*Asplenium onopteris*). Enfin, sont présentes dans les cultures de cette zone des plantes comme l'Adonis d'automne (*Adonis annua*) ou l'Alysson à calices persistants (*Alyssum alyssoides*). La mosaïque de milieux et la diversité floristique qui en résulte sont particulièrement remarquables pour le département. Il est fort probable que cette diversité s'applique aussi aux oiseaux, insectes et autres groupes faunistiques.

bryophytes	-	-	
lichens	-	-	
champignons	-	-	✓
algues	-	-	
mammifères	-	-	✓
oiseaux	-	-	✓
reptiles	-	-	✓
amphibiens	-	-	✓
poissons	-	-	
insectes	-	-	✓
coléoptères	-	-	
éphémères	-	-	
rhopalocères	-	-	
lépidoptères	-	-	
odonates	-	-	
orthoptères	-	-	
syrphes	-	-	
autres invertébrés	-	-	
arachnides	-	-	
collemboles	-	-	
crustacés	-	-	
mollusques	-	-	
myriapodes	-	-	

CRITÈRES DE DÉLIMITATION

02	répartition et agencement des habitats
01	répartition des espèces de faune et de flore
04	degré d'artificialisation ou pression d'usage
05	occupation du sol

Commentaire

Cette ZNIEFF, à la géologie variée, est composée d'une mosaïque de milieux naturels très divers (notamment plusieurs types de pelouses, boisements, cultures, etc). Les contours englobent l'ensemble de ces habitats intéressants qui hébergent des espèces floristiques déterminantes. Les zones périphériques, cultivées ou plus urbanisées, n'ont pas été prises en compte.

ZNIEFF de 2ème génération

(version provisoire en attente de validation par le MNHN)

Identifiant MNHN : **730010284**
 Identifiant régional : **Z2PZ0241**
 Libellé : **Pelouses au sud de Revel**
 Type de zone : **1**
 Superficie (ha) : **414.89**
 Altitude(m) : **316**

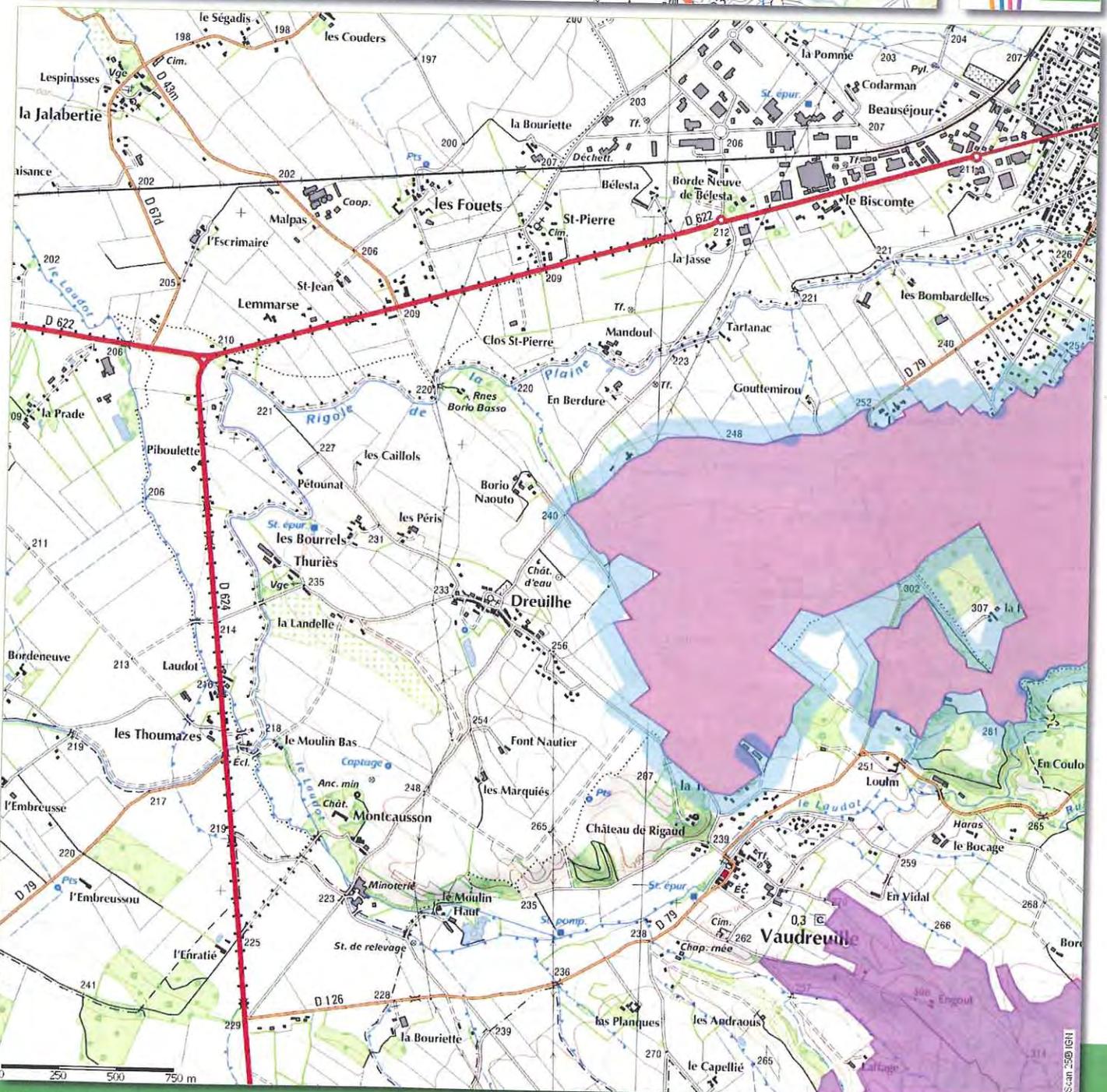


Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
 MIDI-PYRÉNÉES



Présent pour l'avenir

□ Périmètre de la ZNIEFF (sélection)
 ■ Périmètre de la ZNIEFF (autre)



Échelle papier (impression à 100%) : 1 / 25 000

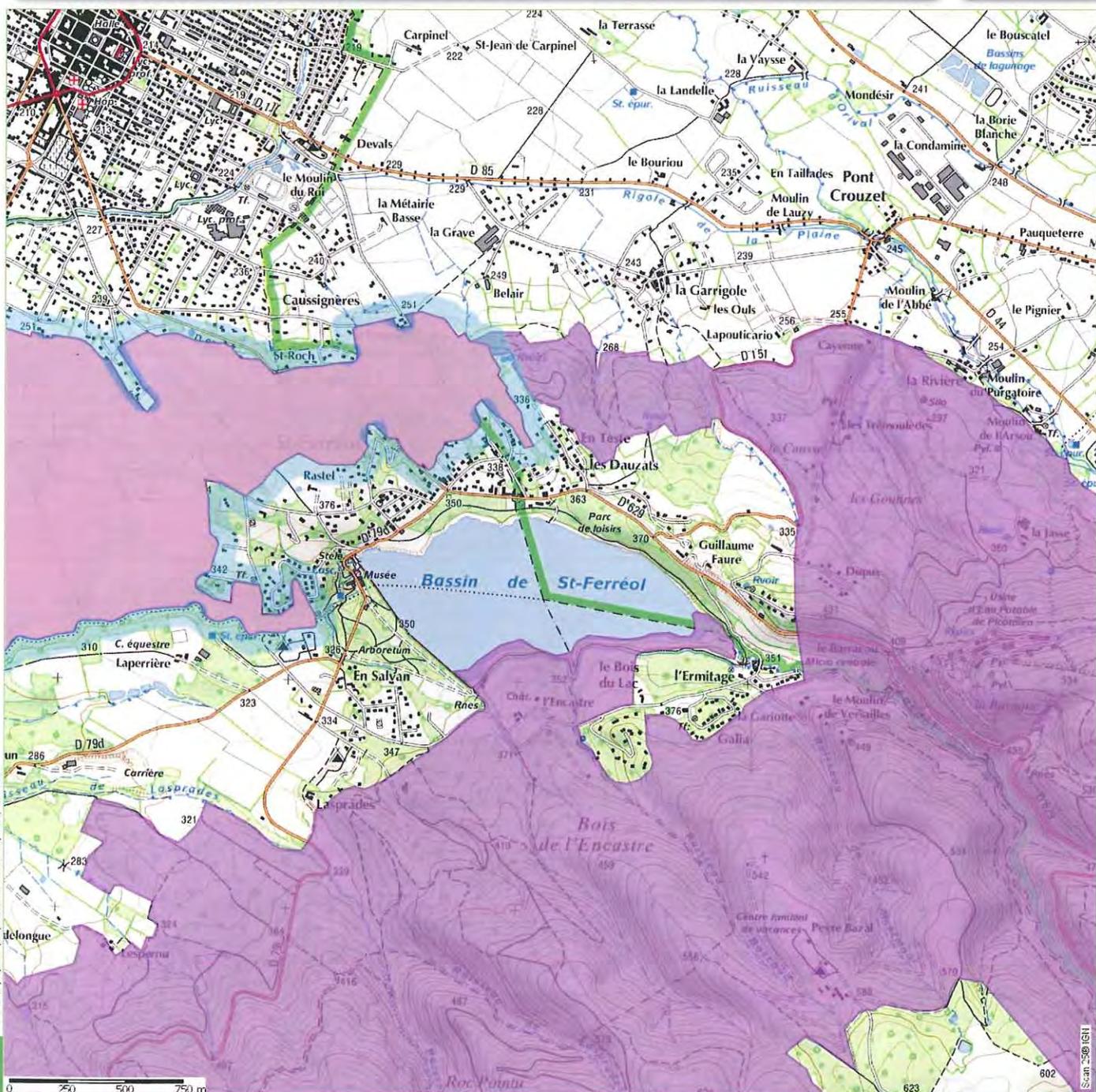
ZNIEFF de 2ème génération

(version provisoire en attente de validation par le MNHN)

Identifiant MNHN : **730010284**
 Identifiant régional : **Z2PZ0241**
 Libellé : **Pelouses au sud de Revel**
 Type de zone : **1**
 Superficie (ha) : **414.89**
 Altitude(m) : **316**



- Périmètre de la ZNIEFF (sélection)
- Périmètre de la ZNIEFF (autre)



Échelle papier (impression à 100%) : 1 / 25 000

Bordereau ZNIEFF 2ème génération

Version provisoire

(version validée par le CSRPN sous réserve de validation par le MNHN)

Maîtrise d'ouvrage : DREAL Midi-Pyrénées

Secrétariat scientifique et technique : Conservatoire Botanique National des Pyrénées
et de Midi-Pyrénées et Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Midi-Pyrénées



Type de procédure	modernisation d'une Znieff 1ère génération		
N° régional	Z1PZ2212	Type de zone	II
Nom de la zone	Montagne Noire (versant Nord)		
Année de description	1986	Année de mise à jour	2009
Rédacteur principal	LPO 81 - Amaury Calvet		

LOCALISATION

Languedoc-Roussillon (91)

Aude (11)

Labécède-Lauragais (2%)
Les Brunels (1%)
La Pomarède (0.4%)
Lacombe (0.1%)
Laprade (0.08%)
Lespinassière (0.04%)
Saissac (0.02%)
Castans (0.02%)
Les Martys (< 0.01%)
Cuxac-Cabardès (< 0.01%)
Pradelles-Cabardès (< 0.01%)
Saint-Denis (< 0.01%)
Labastide-Esparbairénque (< 0.01%)
Mas-Cabardès (< 0.01%)

Hérault (34)

Ferrals-les-Montagnes (1%)
Cassagnoles (1%)
Verreries-de-Moussans (0.5%)

Midi-Pyrénées (73)

Haute-Garonne (31)

Vaudreuille (2%)
Revel (1%)

Tarn (81)

Mazamet (20%)
Arfons (13%)
Labruguière (8%)
Sorèze (8%)
Escoussens (5%)
Saint-Amans-Soult (5%)
Albine (4%)

Superficie (ha)	31 944.79
Altitude mini (m)	250
Altitude maxi (m)	1173
Altitude moy (m)	662

Dourgne (4%)

Verdalle (4%)
Lacabarède (3%)
Aigüefonde (3%)
Massaguel (3%)
Sauveterre (2%)
Saint-Amancet (2%)
Les Cammazes (2%)
Labastide-Rouairoux (1%)
Durfort (1%)
Aussillon (1%)

Les pourcentages entre parenthèses représentent la part de la superficie de la ZNIEFF concernée par la commune

TYPLOGIE DES MILIEUX

Milieux déterminants

24	Eaux courantes	1 %
31	Landes et fruticées	3 %
34	Pelouses calcicoles sèches et steppes	2 %
38	Prairies mésophiles	3 %
41	Forêts caducifoliées	40 %
62	Falaises continentales et rochers exposés	1 %
65	Grottes	0.1 %
83.31	Plantations de conifères	37 %
84	Alignements d'arbres, haies, petits bois, bocage, parcs	1 %

Autres milieux

22	Eaux douces stagnantes	1 %
81	Prairies améliorées	8 %
86.2	Villages	1 %
86.413	Carrières de pierres	1 %

COMPLEMENTS DESCRIPTIFS

Géomorphologie

066	Montagne
021	Ruisseau, torrent
029	Source, résurgence
030	Mare, mardelle
078	Grotte

Activités humaines

02	sylviculture
03	elevage, pastoralisme
01	agriculture
07	tourisme et loisirs
17	activité hydroélectrique, barrage
16	exploitation minière, carrière
08	habitat dispersé
05	chasse

Statuts de propriété

00	Indéterminé
----	-------------

Mesures de protection

215	Terrain acquis par une fondation, association, conservatoire de sites
331	Site inscrit selon la loi de 1930

332	Site classé selon la loi de 1930
337	Réserve naturelle régionale
462	Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitat)
680	Parc Naturel Régional

FACTEURS D'ÉVOLUTION

51.0	coupes, abattages, arrachages et déboisements
53.0	plantation, semis et travaux connexes
55.0	autre aménagement forestier, accueil du public, création de pistes
47.0	abandon de systèmes cultureux et pastoraux, apparition de friches
45.0	pâturage
36.0	modification du fonctionnement hydraulique
91.5	fermeture du milieu
14.0	extraction de matériaux
61.0	sport et loisirs de plein-air
42.0	débroussaillage, suppression des haies et des bosquets, remembrement et travaux connexes

CRITÈRES D'INTÉRÊT

Patrimoniaux

20	faunistique
30	floristique
10	écologique (habitats)

Fonctionnels

64	zone particulière liée à la reproduction
63	zone particulière d'alimentation
61	corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges
62	étapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs

Complémentaires

81	paysager (paysage esthétique, issu de pratiques culturelles ancestrales)
86	historique
85	archéologique
82	géomorphologique (géomorphologie caractéristique)

BILAN DES CONNAISSANCES

Groupe taxonomique	Niveau de prospection	Nombre d'espèces déterminantes observées	Prospection prioritaire
habitats	-	17	
flore vasculaire	-	125	✓
phanérogames	-	-	
ptéridophytes	-	-	
bryophytes	-	13	
lichens	-	-	✓
champignons	-	-	✓
algues	-	-	✓
mammifères	-	7	
oiseaux	-	17	
reptiles	-	3	
amphibiens	-	2	
poissons	-	1	
insectes	-	-	✓
coléoptères	-	18	

éphémères	-	-	
rhopalocères	-	2	
lépidoptères	-	-	
odonates	-	-	
orthoptères	-	2	
syrphes	-	11	
autres invertébrés	-	-	✓
arachnides	-	-	
collemboles	-	-	
crustacés	-	3	
mollusques	-	1	
myriapodes	-	-	

CRITÈRES DE DÉLIMITATION

01	répartition des espèces de faune et de flore
02	répartition et agencement des habitats
05	occupation du sol

Commentaire

Le site correspond à l'ensemble du versant nord de la Montagne Noire depuis les environs de Vaudreuille à l'ouest jusqu'au plateau de Sales et Labastide-Rouairoux à l'est. La limite sud suit les lignes de crêtes formant la limite administrative entre les régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon.

Malgré l'abondance de plantations de résineux, ce sont avant tout les enjeux liés à la fonctionnalité hydrologique du bassin versant et de massif qui justifient les limites de ce site.

COMMENTAIRE GÉNÉRAL

Cette vaste ZNIEFF de près de 32 000 ha correspond à l'ensemble du versant nord de la Montagne Noire s'étendant d'est en ouest sur plus de 50 km.

Ce massif ancien (cristallin et métamorphique) est orienté d'est en ouest. Son versant nord est entaillé de nombre de vallées et de vallons encaissés, et présente un relief marqué avec de forts dénivelés (de 250 m d'altitude jusqu'à près de 1 200 m sur les crêtes formant la limite administrative entre Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon).

Le climat est globalement sous influence atlantique avec un caractère montagnard marqué aux plus hautes altitudes, surtout dans la partie centrale et orientale (massifs de Montaud, de Nore et de Peyremaux).

La forêt occupe l'essentiel de l'espace (70 à 80 % suivant les secteurs). Elle est composée de taillis et futaies de feuillus (chênes et Châtaignier sur les bas de versants, et Hêtre plus en altitude) et de boisements de conifères. Ces derniers sont majoritairement issus des campagnes d'enrésinements du fonds forestier national réalisées dans les années 1950-1970.

Quelques grandes « clairières » agricoles (élevage) se sont maintenues sur de petits plateaux (Sales, Roquelan, Arfons, et centre de vol à voile de la Montagne Noire) dont certains sur roches calcaires (désert de Saint-Ferréol, causse du Calé).

Les surfaces en landes sont encore localement bien représentées (vol à voile, Montalric, Les Yès, Nore,...) et essentiellement composées d'éricacées et, dans la partie ouest, de genêts et d'ajoncs.

Les zones humides (tourbières) sont encore nombreuses sur certaines parties du site, en particulier sur le plateau de Sales à l'est du massif.

Des zones rocheuses (parois) sont également présentes sur quelques versants et vallées encaissés (vallées de l'Arnette et du Sor, environs de Dourgne...) ainsi que sur certains sommets (éboulis, affleurements).

À l'échelle de l'ensemble du massif de la Montagne Noire, une opposition très contrastée existe du point de vue biogéographique entre les deux versants : versant nord humide avec Hêtre et Sapin, versant sud sec et méditerranéen avec Chênes vert et pubescent. Cette opposition explique une grande diversité de milieux naturels donc une grande diversité biologique.

La vaste entité formée par le versant nord présente de multiples intérêts écologiques, faunistiques et floristiques du fait d'une grande diversité d'habitats (landes, tourbières, milieux forestiers, ouverts et agropastoraux de montagne, zones rocheuses...) et d'une faible anthropisation.

Les habitats déterminants recensés sur le massif sont liés :

- aux petites zones humides et aux tourbières surtout présentes sur les hauteurs de la partie centrale et de l'est du massif ;
- aux milieux secs des zones calcaires de la moitié occidentale du massif (pelouses médio-européennes du *Xerobromion*) ;
- aux espaces agropastoraux abritant encore des prairies de fauche de montagne.

La diversité des milieux et des conditions stationnelles se traduit par une grande richesse botanique avec de nombreuses plantes déterminantes recensées.

Il s'agit principalement d'espèces montagnardes et de la hêtraie, d'espèces calcicoles et d'espèces des zones humides.

Parmi elles, 20 espèces figurent sur la liste rouge régionale, dont 7 bénéficient d'une protection au niveau national (le Rossolis à feuilles rondes [*Drosera rotundifolia*] et le Millet verdâtre [*Piptatherum virescens*]), régional (le Scirpe à nombreuses tiges [*Eleocharis multicaulis*] et le Millepertuis des marais [*Hypericum elodes*]) ou départemental (la Cardamine à larges feuilles [*Cardamine raphanifolia*] et le Siméthis à feuilles planes [*Simethis mattiazzii*]).

Les tourbières abritent également plusieurs espèces déterminantes de mousses (bryophytes), notamment des sphaignes.

Le site, en particulier sa partie ouest, abrite plusieurs espèces de chiroptères déterminantes car peu abondantes et/ou menacées à l'échelle régionale, voire nationale.

L'existence de plusieurs grottes karstiques offre à ces espèces des gîtes favorables pour la reproduction, l'hibernation et le transit. Cela concerne en particulier d'importants effectifs de Minioptère de Schreibers (2 000 en période de reproduction), mais aussi le complexe Grand/Petit Murin (entre 50 et 100 en période de reproduction) et les Grand et Petit Rhinolophes (respectivement 120-150 et 30 individus hivernants).

Le Rhinolophe euryale, espèce rare et menacée au niveau national, est également présent.

Le versant nord de la Montagne Noire possède un peuplement de rapaces nicheurs remarquable avec notamment plusieurs espèces déterminantes. Cette situation résulte, d'une part de la présence de nombreux sites propices à la nidification (zones

boisées et rocheuses peu fréquentées), d'autre part de la proximité de territoires de chasse (zones ouvertes du piémont, de la plaine et des clairières agropastorales). Sont ainsi présents plusieurs couples d'Autour des palombes (espèce bien représentée, mais dont la taille de la population est inconnue), une dizaine de couples de Grand-Duc d'Europe et 3 à 4 couples de Faucon pèlerin.

À noter que la partie orientale est régulièrement fréquentée par l'Aigle royal (adultes des couples nichant sur le versant sud et jeunes oiseaux en erratisme) et le Vautour fauve (échanges entre Pyrénées et Grands Causses).

Les landes sèches permettent la nidification d'effectifs de busards remarquables aux échelles départementales et régionales : environ 8-10 couples de Busard Saint-Martin et 12 à 15 de Busard cendré (ces derniers très localisés aux landes à ajoncs de l'extrémité occidentale du massif). Certaines de ces landes (ouest du site) abritent également des fauvettes à affinités méditerranéennes, localisées et peu fréquentes dans notre région : la Fauvette mélanocéphale, la Fauvette passerinette et la Fauvette pitchou.

Les espaces ouverts des clairières agropastorales, relativement préservés des effets de l'agriculture intensive, permettent à des espèces liées aux agrosystèmes traditionnels de se maintenir (Pie-grièche écorcheur, Bruant jaune, Alouettes des champs et lulu, Linotte mélodieuse, busards...). Ces dernières zones ouvertes constituent aussi d'importantes zones de chasse pour les rapaces.

Les vastes hêtraies accueillent le Pic noir, espèce ayant totalement colonisé le massif au cours des quinze dernières années.

Les zones rocheuses et xériques du massif accueillent deux espèces de reptiles d'affinités méridionales classées parmi les espèces déterminantes : le Lézard catalan et la Coronelle girondine.

Le Triton marbré, espèce en déclin à l'échelle nationale (dégradation de ses habitats liée aux pratiques agricoles et à l'extension de l'urbanisation), est présent et se reproduit dans certaines mares.

Le Brochet (*Esox lucius*) et l'Anguille (*Anguilla anguilla*) sont présents dans plusieurs cours d'eau sur le versant sud.

On observe un cortège de coléoptères saproxyliques qui traduit la présence de la diversité des ressources en bois mort et le bon fonctionnement des processus de dégradation du bois sur le site.

Les eucnémides (*Dirhagus lepidus*, *Hylis cariniceps*, *Hylis olexai*, *Hylis simonae* et *Eucnemis capuccina*) recherchent les bois morts, de même que les longicornes *Necydalis ulmi* et *Pedostranglia revestita* qui sont des espèces thermophiles assez rares dans la région.

Le cléride *Opilo mollis* est un prédateur qui chasse les petits saproxyliques comme les scolytes.

Le cortège d'espèces représentatif des cavités de vieux arbres est composé sur le site de l'alléculide *Prionychus ater*, des taupins *Stenagostus rhombeus* et *Brachygonus bouyoni* et de la cétoine *Cetonischema aeruginosa*. Les cavités de vieux arbres constituent l'un des habitats les plus évolués du bois mort. Elles sont liées à l'excavation du bois sous l'action de cortèges d'organismes saproxyliques spécialisés qui se succèdent selon l'état de décomposition du bois. L'aboutissement de la dégradation du bois forme un terreau qui se maintient dans la cavité et qui sera favorable à tout un cortège d'espèces exigeantes. En milieu forestier, cet habitat est devenu de plus en plus rare en raison de l'exploitation des arbres à la fin de leur période de croissance.

La présence de cet habitat traduit le bon fonctionnement de l'ensemble des processus de dégradation du bois, lequel est assuré par la diversité des organismes saproxyliques présents sur le site. Cette diversité est liée à la maturité du site, c'est-à-dire à la continuité de la disponibilité d'une diversité de ressources en bois mort dans le temps, facteur indispensable pour le maintien des populations d'espèces sur le site.

Deux insectes protégés au niveau national et d'intérêt communautaire sont également connus en Montagne Noire : un papillon, le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) et une sauterelle, la Magicienne dentelée (*Saga pedo*).

SOURCES

Informateurs

(inconnue)

C. Jiosse
Frédéric Néri
S. Risser

(indépendant)

Jaoua Celle
Gérard Joseph

ATEK (Association tarnaise d'études karstiques)

Claude Bou

CBNPMP (Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées)

Christophe Bergès
Jérôme Garcia
Françoise Laigneau
Nicolas Leblond
David Penin

CEN Midi-Pyrénées (Conservatoire des espaces naturels de Midi-Pyrénées)

Alain Bertrand
Sylvain Déjean
Aurélien Gisclard
Frédéric Néri
Jacques Thomas

ECMC (Études et conservation des mollusques continentaux)

Alain Royaud

ECOGEA

Fabrice Firmignac

EIP (Ecole d'Ingénieurs de Purpan)

Hervé Brustel

ENTOMA

Nicolas Komez

FDAAPPMA 81 (Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Tarn)

Nicolas Auger
Xavier Grillo

GCMP (Groupe Chiroptères de Midi-Pyrénées)

Sylvain Déjean
Frédéric Néri

GEODE (GEODE - UMR 5602 - CNRS / Maison de la recherche)

Bernard Alet

ISATIS

Lionel Belhacène
Michel Delpont

LPO 81 (Ligue pour la protection des oiseaux - Délégation du Tarn)

Christian Aussaguel
Amaury Calvet
Philippe Caniot
Jean-Marc Cugnasse
Hervé Darmandieu
Patrice Delgado
Emmanuel Leprette
Michel Malaterre
Frédéric Néri
Thierry Pons
Gilles Tavernier
Philippe Tirefort
Yves Tremauville

Nature Comminges

Marc Enjalbal

Nature Midi-Pyrénées

Pierre-André Crochet
Sylvain Fremaux
Philippe Geniez

Gilles Pottier

ONCFS MP (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de Midi-Pyrénées)

(personne morale)

Jean-Marc Cugnasse

ONEM (Observatoire naturaliste des écosystèmes méditerranéens)

Sylvain Déjean

ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques)

(personne morale)

ONEMA 81 (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques - Brigade départementale du Tarn)

Daniel Cecchetto

Guy Fournier

Daniel Maynadier

SCOP SAGNE

Jacques Thomas

Coralie Viala

STSN (Société tarnaise de sciences naturelles)

Philippe Durand

Henry Rey

SYRPHYS (SYRPHYS Agro-environnement)

Véronique Sarthou

Bibliographie

LISTES D'ESPÈCES

2a - Espèces déterminantes

habitats

habitats

22.432 Communautés flottantes des eaux peu profondes

par Sylvain Déjean (CEN Midi-Pyrénées) en 2003

31.882 Landes à Genévriers

par Lionel Belhacène (ISATIS) en 2005

32.113 Matorral calciphile à Quercus ilex, Q. coccifera

par Lionel Belhacène (ISATIS) en 2005

32.4D Garrigues à Helianthemum et Fumana

par Lionel Belhacène (ISATIS) en 2005

34.332 Pelouses médio-européennes du Xerobromion

par Sylvain Déjean (CEN Midi-Pyrénées) entre le 01/06/2002 et le 01/11/2002

par Lionel Belhacène (ISATIS) en 2005

34.41 Lisières xéro-thermophiles

par Lionel Belhacène (ISATIS) en 2005

34.721 Pelouses à Aphyllanthes

par Lionel Belhacène (ISATIS) en 2005

35.21 Prairies siliceuses à annuelles naines

par Lionel Belhacène (ISATIS) en 2005

par Françoise Laigneau (CBNPMP) le 06/06/2007

44.921 Saussaies marécageuses à Saule cendré

par Jacques Thomas (SCOP SAGNE) en 1996

par Jacques Thomas (CEN Midi-Pyrénées) en 1996

par Sylvain Déjean (CEN Midi-Pyrénées) en 2003

par Aurélien Gisclard (CEN Midi-Pyrénées) en 2003

44.922 Saussaies à sphaigne

par Alain Royaud (ECMC) entre le 16/10/2006 et le 19/10/2006

51.112 Bases des buttes et pelouses de Sphaignes vertes

par Aurélien Gisclard (CEN Midi-Pyrénées) en 2003

par Jacques Thomas (SCOP SAGNE) entre 2003 et 2005

par Jacques Thomas (CEN Midi-Pyrénées) entre 2003 et 2005

51.122 Chenaux superficiels, cuvettes peu profondes

par Jacques Thomas (SCOP SAGNE) en 2005

par Jacques Thomas (CEN Midi-Pyrénées) en 2005

- 53.216 **Cariçaises à Carex paniculata**
par Sylvain Déjean (CEN Midi-Pyrénées) entre 2003 et 24/07/2003
- 54.112 **Sources à Cardamines**
par Sylvain Déjean (CEN Midi-Pyrénées) entre 2003 et 19/08/2003
- 54.42 **Tourbières basses à Carex nigra, C. canescens et C. echinata**
par Jacques Thomas (SCOP SAGNE) entre 2003 et 2005
- 54.422 **Bas-marais sub-atlantiques à Carex nigra, C. canescens et C. echinata**
par Jacques Thomas (CEN Midi-Pyrénées) entre 2003 et 2005
par Alain Royaud (ECMC) entre le 18/10/2006 et le 19/10/2006
- 62.212 **Falaises siliceuses hercyniennes**
par Sylvain Déjean (CEN Midi-Pyrénées) entre le 01/06/2002 et le 01/11/2002
par Philippe Durand (STSN) le 01/06/2002
par C. Jiosse (inconnue) le 01/11/2002
par Frédéric Néri (Inconnue) le 01/11/2002

flore

flore vasculaire

- 21360 **Adenostyles alliariae subsp. alliariae**
par Nicolas Leblond (CBNPMP) le 14/06/2005
- 10432 **Adonis annua**
par Jérôme Garcia (CBNPMP) le 11/06/2008
- 11013 **Alchemilla saxatilis**
par Nicolas Leblond (CBNPMP) le 15/06/2006
- 13508 **Allium lusitanicum**
par Nicolas Leblond (CBNPMP) entre le 24/03/2005 et le 25/04/2007
- 3668 **Alyssum alyssoides**
par Lionel Belhacène (ISATIS) entre le 01/06/2004 et le 2006
- 3689 **Alyssum montanum**
par Sylvain Déjean (CEN Midi-Pyrénées) le 24/05/2002
par Philippe Durand (STSN) le 10/07/2002
par Nicolas Leblond (CBNPMP) le 24/03/2005
- 3692 **Alyssum montanum ssp. collicola**
par Nicolas Leblond (CBNPMP) le 25/04/2007
- 13685 **Aphyllanthes monspeliensis**
par Gérard Joseph (indépendant) le 09/06/2003
par Lionel Belhacène (ISATIS) entre le 01/06/2004 et le 2006
- 6419 **Arbutus unedo**
par Nicolas Leblond (CBNPMP) le 12/05/2005
- 906 **Arnoseris minima**
par Nicolas Leblond (CBNPMP) le 15/06/2006
- 12344 **Asarina procumbens**
par Nicolas Leblond (CBNPMP) entre 2006 et 09/07/2008
- 17492 **Asplenium foreziense**
par Nicolas Leblond (CBNPMP) en 2006
- 21331 **Asplenium obovatum subsp. billotii**
par Nicolas Leblond (CBNPMP) en 2006
- 17507 **Asplenium onopteris**
par Philippe Durand (STSN) entre le 24/04/2002 et le 23/08/2002
par Nicolas Leblond (CBNPMP) entre le 25/03/2004 et le 2008
par Lionel Belhacène (ISATIS) en 2006
- 998 **Aster linosyris**
par Lionel Belhacène (ISATIS) entre le 08/10/1999 et le 2006
- 1023 **Asteriscus spinosus**
par Lionel Belhacène (ISATIS) entre 2005 et 2006
- 12911 **Atropa belladonna**
par Nicolas Leblond (CBNPMP) le 04/07/2007
- 3795 **Biscutella controversa**
par Nicolas Leblond (CBNPMP) le 25/04/2007
- 252 **Bupleurum praealtum**
par Lionel Belhacène (ISATIS) en 2006
- 19557 **Cardamine raphanifolia subsp. raphanifolia**
par Lionel Belhacène (ISATIS) le 14/04/2000
par Nicolas Leblond (CBNPMP) entre le 24/03/2005 et le 03/04/2008

- par Alain Royaud (ECMC) entre le 18/10/2006 et le 19/10/2006
- 19557** | ***Cardamine raphanifolia subsp. raphanifolia***
 par Lionel Belhacène (ISATIS) le 14/04/2000
 par Nicolas Leblond (CBNPMP) entre le 24/03/2005 et le 03/04/2008
 par Alain Royaud (ECMC) entre le 18/10/2006 et le 19/10/2006
- 1101** | ***Carduncellus mitissimus***
 par Lionel Belhacène (ISATIS) entre le 01/06/2004 et le 2006
- 13895** | ***Carex depauperata***
 par Nicolas Leblond (CBNPMP) le 09/06/2009
- 13916** | ***Carex echinata***
 par David Penin (CBNPMP) le 19/06/2001
 par Christophe Bergès (CBNPMP) le 19/06/2001
 par Nicolas Leblond (CBNPMP) en 2008
- 13983** | ***Carex laevigata***
 par Aurélien Gisclard (CEN Midi-Pyrénées) en 2003
 par Alain Royaud (ECMC) entre le 18/10/2006 et le 19/10/2006
 par Nicolas Leblond (CBNPMP) entre 2008 et 2009
- 14077** | ***Carex pulicaris***
- 14078** | ***Carex punctata***
 par Nicolas Leblond (CBNPMP) en 2009
- 14090** | ***Carex rostrata***
 par Aurélien Gisclard (CEN Midi-Pyrénées) entre 2003 et 19/08/2003
 par Nicolas Leblond (CBNPMP) le 21/06/2007
- 1188** | ***Carlina corymbosa***
 par Michel Delpont (ISATIS) le 12/06/2001
 par Lionel Belhacène (ISATIS) entre le 08/04/2002 et le 2006
- 1207** | ***Catananche caerulea***
 par Lionel Belhacène (ISATIS) entre le 08/10/1999 et le 2006
 par Michel Delpont (ISATIS) le 12/06/2001
 par Sylvain Déjean (CEN Midi-Pyrénées) le 13/05/2002
 par Nicolas Leblond (CBNPMP) entre le 12/05/2005 et le 04/07/2007
 par Alain Royaud (ECMC) le 15/10/2006
- 290** | ***Chaerophyllum aureum***
 par Alain Royaud (ECMC) le 16/10/2006
- 21416** | ***Cirsium acaule subsp. acaule***
 par Lionel Belhacène (ISATIS) entre le 08/10/1999 et le 2006
 par Michel Delpont (ISATIS) le 12/06/2001
- 1546** | ***Cirsium tuberosum***
 par Michel Delpont (ISATIS) le 12/06/2001
 par Lionel Belhacène (ISATIS) entre le 01/06/2004 et le 2006
 par Nicolas Leblond (CBNPMP) le 04/07/2007
- 1546** | ***Cirsium tuberosum***
 par Michel Delpont (ISATIS) le 12/06/2001
 par Lionel Belhacène (ISATIS) entre le 01/06/2004 et le 2006
 par Nicolas Leblond (CBNPMP) le 04/07/2007
- 5840** | ***Cistus salviifolius***
 par Frédéric Néri (CEN Midi-Pyrénées) en 1997
 par Sylvain Déjean (CEN Midi-Pyrénées) entre le 14/05/2002 et le 12/06/2002
 par Nicolas Leblond (CBNPMP) entre le 09/07/2003 et le 2009
 par Lionel Belhacène (ISATIS) en 2006
- 13804** | ***Convallaria majalis***
 par Nicolas Leblond (CBNPMP) en 2009
- 14469** | ***Crocus nudiflorus***
 par Sylvain Déjean (CEN Midi-Pyrénées) entre 2003 et 10/09/2003
 par Nicolas Leblond (CBNPMP) entre le 11/05/2005 et le 03/04/2008
 par Alain Royaud (ECMC) entre le 16/10/2006 et le 18/10/2006
- 11792** | ***Cruciata glabra***
 par Lionel Belhacène (ISATIS) le 25/03/2002
- 15797** | ***Cynosurus echinatus***
 par Lionel Belhacène (ISATIS) entre le 25/08/2004 et le 2006
 par Françoise Laigneau (CBNPMP) le 06/06/2007
- 17806** | ***Cystopteris fragilis***
 par Philippe Durand (STSN) le 24/04/2002
- 6903** | ***Dorycnium hirsutum***

- par Sylvain Déjean (CEN Midi-Pyrénées) le 13/05/2002
par Nicolas Leblond (CBNPMP) entre le 12/05/2005 et le 04/07/2007
- 6382** | ***Drosera rotundifolia***
par Aurélien Gisclard (CEN Midi-Pyrénées) en 2003
par Sylvain Déjean (CEN Midi-Pyrénées) le 24/11/2003
par Jacques Thomas (SCOP SAGNE) en 2005
par Jacques Thomas (CEN Midi-Pyrénées) en 2005
par Nicolas Leblond (CBNPMP) entre 2006 et 2008
- 17594** | ***Dryopteris oreades***
par Nicolas Leblond (CBNPMP) le 15/06/2006
- 14185** | ***Eleocharis multicaulis***
par Nicolas Leblond (CBNPMP) en 2006
- 6432** | ***Erica arborea***
par Philippe Durand (STSN) entre le 24/04/2002 et le 24/07/2002
par Nicolas Leblond (CBNPMP) entre le 12/05/2005 et le 2006
- 14205** | ***Eriophorum polystachion***
par Frédéric Néri (CEN Midi-Pyrénées) en 2003
par Aurélien Gisclard (CEN Midi-Pyrénées) en 2003
par Coralie Viala (SCOP SAGNE) en 2003
par Nicolas Leblond (CBNPMP) le 01/10/2004
- 21449** | ***Erodium malacoides subsp. malacoides***
par Nicolas Leblond (CBNPMP) en 2009
- 6522** | ***Euphorbia characias***
par Sylvain Déjean (CEN Midi-Pyrénées) entre le 14/05/2002 et le 11/07/2002
par Philippe Durand (STSN) le 15/05/2002
par Nicolas Leblond (CBNPMP) entre le 09/07/2003 et le 2008
- 9366** | ***Fraxinus angustifolia***
par Frédéric Néri (CEN Midi-Pyrénées) en 1997
- 6932** | ***Genista anglica***
par Nicolas Leblond (CBNPMP) entre le 01/10/2004 et le 2006
- 8059** | ***Gentiana lutea***
par Aurélien Gisclard (CEN Midi-Pyrénées) entre 2003 et 19/08/2003
par Nicolas Leblond (CBNPMP) entre le 10/07/2003 et le 09/07/2008
- 8069** | ***Gentiana pneumonanthe***
par Nicolas Leblond (CBNPMP) entre le 01/10/2004 et le 2006
par Jacques Thomas (SCOP SAGNE) en 2005
par Jacques Thomas (CEN Midi-Pyrénées) en 2005
par Alain Royaud (ECMC) le 18/10/2006
- 5960** | ***Helianthemum salicifolium***
par Sylvain Déjean (CEN Midi-Pyrénées) le 14/05/2002
par Nicolas Leblond (CBNPMP) le 30/04/2008
- 1847** | ***Helichrysum italicum ssp. serotinum***
par Nicolas Leblond (CBNPMP) le 04/07/2007
- 8313** | ***Hypericum elodes***
par David Penin (CBNPMP) le 19/06/2001
par Christophe Bergès (CBNPMP) le 19/06/2001
par Frédéric Néri (CEN Midi-Pyrénées) en 2003
par Aurélien Gisclard (CEN Midi-Pyrénées) entre 2003 et 19/08/2003
par Coralie Viala (SCOP SAGNE) en 2003
par Jacques Thomas (SCOP SAGNE) en 2005
par Jacques Thomas (CEN Midi-Pyrénées) en 2005
par Nicolas Leblond (CBNPMP) entre 2006 et 2008
par Alain Royaud (ECMC) entre le 18/10/2006 et le 19/10/2006
par Sylvain Déjean (CEN Midi-Pyrénées) le 10/08/2007
- 4716** | ***Jasione laevis***
par Nicolas Leblond (CBNPMP) entre le 15/06/2006 et le 09/07/2008
- 6279** | ***Knautia arvernensis***
par Nicolas Leblond (CBNPMP) le 15/06/2006
- 445** | ***Laserpitium gallicum***
par Philippe Durand (STSN) le 23/08/2002
- 7053** | ***Lathyrus cicera***
par Philippe Durand (STSN) le 15/05/2002
- 8583** | ***Lavandula latifolia***
par Lionel Belhacène (ISATIS) entre le 08/10/1999 et le 2006

par Sylvain Déjean (CEN Midi-Pyrénées) entre le 13/05/2002 et le 24/05/2002
par Philippe Durand (STSN) le 15/05/2002
par Nicolas Leblond (CBNPMP) entre le 25/03/2004 et le 04/07/2007
par Alain Royaud (ECMC) le 15/10/2006

8589 | ***Lavandula stoechas***

par Nicolas Leblond (CBNPMP) le 25/03/2004

4256 | ***Lepidium heterophyllum***

par Lionel Belhacène (ISATIS) entre 2005 et 2006

2579 | ***Leucanthemum monspeliense***

par Frédéric Néri (CEN Midi-Pyrénées) le 24/05/1996
par Philippe Durand (STSN) le 15/05/2002
par Nicolas Leblond (CBNPMP) entre le 24/03/2005 et le 2006

2590 | ***Leucanthemum subglaucum***

par Nicolas Leblond (CBNPMP) entre 2009 et 09/06/2009

14807 | ***Lilium pyrenaicum***

par Frédéric Néri (CEN Midi-Pyrénées) entre le 12/06/1997 et le 04/06/2002
par Philippe Durand (STSN) en 2000
par Sylvain Déjean (CEN Midi-Pyrénées) le 11/07/2002
par Lionel Belhacène (ISATIS) entre le 27/05/2003 et le 2005
par Gérard Joseph (indépendant) le 01/06/2003
par Nicolas Leblond (CBNPMP) entre 2006 et 09/06/2009

12487 | ***Linaria pelliceriana***

par Françoise Laigneau (CBNPMP) le 06/06/2007

9609 | ***Littorella uniflora***

par Françoise Laigneau (CBNPMP) le 12/09/2006

7195 | ***Lupinus angustifolius***

par Lionel Belhacène (ISATIS) entre 2005 et 2006

479 | ***Meum athamanticum***

par Nicolas Leblond (CBNPMP) en 2008

14850 | ***Narthecium ossifragum***

par Frédéric Néri (CEN Midi-Pyrénées) en 2003
par Aurélien Gisclard (CEN Midi-Pyrénées) en 2003
par Coralie Viala (SCOP SAGNE) en 2003
par Alain Royaud (ECMC) le 19/10/2006

14989 | ***Neottia nidus-avis***

par Gérard Joseph (indépendant) le 26/04/1997
par Lionel Belhacène (ISATIS) entre le 05/05/2000 et le 26/01/2001
par Michel Delpont (ISATIS) le 12/05/2000

499 | ***Oenanthe peucedanifolia***

par David Penin (CBNPMP) le 19/06/2001
par Christophe Bergès (CBNPMP) le 19/06/2001

7386 | ***Onobrychis supina***

par Nicolas Leblond (CBNPMP) en 2009

7410 | ***Ononis minutissima***

par Philippe Durand (STSN) entre le 15/05/2002 et le 10/07/2002

21180 | ***Ophrys aegirtica***

par Gérard Joseph (indépendant) entre le 19/06/1999 et le 04/06/2001
par Michel Delpont (ISATIS) le 12/06/2001
par Lionel Belhacène (ISATIS) en 2005

15020 | ***Ophrys arachnitiformis***

par Gérard Joseph (indépendant) entre le 30/05/1998 et le 02/04/2005
par Lionel Belhacène (ISATIS) le 10/04/2000
par S. Risser (inconnue) le 23/04/2003

15064 | ***Ophrys lutea ssp. lutea***

par Gérard Joseph (indépendant) entre le 30/05/1998 et le 06/04/2003
par Michel Delpont (ISATIS) le 14/04/2002

21181 | ***Ophrys sulcata***

par Gérard Joseph (indépendant) le 18/05/1991
par Lionel Belhacène (ISATIS) entre 2005 et 2006
par Nicolas Leblond (CBNPMP) en 2009

21181 | ***Ophrys sulcata***

par Gérard Joseph (indépendant) le 18/05/1991
par Lionel Belhacène (ISATIS) entre 2005 et 2006
par Nicolas Leblond (CBNPMP) en 2009

- 15142 | ***Orchis laxiflora ssp. laxiflora***
par Gérard Joseph (Indépendant) le 18/05/1991
- 7447 | ***Ornithopus compressus***
par Lionel Belhacène (ISATIS) entre 2005 et 2006
par Françoise Laigneau (CBNPMP) le 06/06/2007
- 17744 | ***Osmunda regalis***
par Alain Royaud (ECMC) entre le 17/10/2006 et le 19/10/2006
par Nicolas Leblond (CBNPMP) entre le 04/07/2007 et le 09/06/2009
par Marc Enjalbal (Nature Comminges) le 13/08/2009
- 16693 | ***Piptatherum paradoxum***
par Nicolas Leblond (CBNPMP) en 2006
- 7526 | ***Pisum sativum ssp. elatius***
par Nicolas Leblond (CBNPMP) le 12/05/2005
- 16725 | ***Poa chaixii***
par Nicolas Leblond (CBNPMP) entre le 14/06/2005 et le 2008
- 13814 | ***Polygonatum verticillatum***
par Nicolas Leblond (CBNPMP) entre le 14/06/2005 et le 15/06/2006
par Sylvain Déjean (CEN Midi-Pyrénées) le 30/05/2007
- 10053 | ***Polygonum bistorta***
par Sylvain Déjean (CEN Midi-Pyrénées) le 30/08/2002
par Nicolas Leblond (CBNPMP) entre 06/2006 et 2009
par Alain Royaud (ECMC) le 18/10/2006
- 17099 | ***Potamogeton nodosus***
par David Penin (CBNPMP) le 19/06/2001
par Christophe Bergès (CBNPMP) le 19/06/2001
- 17107 | ***Potamogeton polygonifolius***
par Nicolas Leblond (CBNPMP) entre 2006 et 2009
par Alain Royaud (ECMC) entre le 16/10/2006 et le 19/10/2006
- 11234 | ***Potentilla heptaphylla***
par Nicolas Leblond (CBNPMP) en 2009
- 7899 | ***Quercus coccifera***
par Frédéric Néri (CEN Midi-Pyrénées) le 08/03/1998
par Philippe Durand (STSN) le 15/05/2002
par Sylvain Déjean (CEN Midi-Pyrénées) le 29/05/2002
par Nicolas Leblond (CBNPMP) entre le 25/03/2004 et le 12/05/2005
- 10620 | ***Ranunculus aconitifolius***
par Sylvain Déjean (CEN Midi-Pyrénées) entre 2003 et 30/05/2007
par Aurélien Gisclard (CEN Midi-Pyrénées) entre 2003 et 19/08/2003
par Nicolas Leblond (CBNPMP) entre le 11/05/2005 et le 2009
- 2755 | ***Reichardia picroides***
par Nicolas Leblond (CBNPMP) en 2006
- 14234 | ***Rhynchospora alba***
par Jacques Thomas (SCOP SAGNE) en 2005
par Jacques Thomas (CEN Midi-Pyrénées) en 2005
- 11433 | ***Rosa sempervirens***
par Alain Royaud (ECMC) le 15/10/2006
- 11573 | ***Rubus idaeus***
par Nicolas Leblond (CBNPMP) entre le 14/06/2005 et le 2008
- 5347 | ***Sagina subulata***
par Nicolas Leblond (CBNPMP) en 2008
- 21454 | ***Saxifraga clusii subsp. clusii***
par Nicolas Leblond (CBNPMP) le 09/07/2008
- 601 | ***Scandix pecten-veneris***
par Lionel Belhacène (ISATIS) entre le 01/06/2004 et le 2006
par Jérôme Garcia (CBNPMP) le 11/06/2008
- 14406 | ***Scilla bifolia***
par Lionel Belhacène (ISATIS) le 23/02/2001
- 14414 | ***Scilla lilio-hyacinthus***
par Frédéric Néri (CEN Midi-Pyrénées) en 1997
par Lionel Belhacène (ISATIS) le 23/02/2001
par Sylvain Déjean (CEN Midi-Pyrénées) entre 2003 et 19/08/2003
par Nicolas Leblond (CBNPMP) entre le 11/05/2005 et le 2009
- 12748 | ***Scrophularia alpestris***

par Nicolas Leblond (CBNPMP) entre le 11/05/2005 et le 25/04/2007
par Marc Enjalbal (Nature Comminges) le 13/08/2009

6113 | *Sedum anglicum*

par Nicolas Leblond (CBNPMP) le 09/07/2008

6114 | *Sedum anglicum ssp. anglicum*

par Nicolas Leblond (CBNPMP) en 2009

2843 | *Senecio doronicum*

par Nicolas Leblond (CBNPMP) le 14/06/2005

2889 | *Senecio lividus*

par Lionel Belhacène (ISATIS) entre 2005 et 2006

par Françoise Laigneau (CBNPMP) le 06/06/2007

15239 | *Serapias vomeracea*

par Frédéric Néri (CEN Midi-Pyrénées) le 28/05/1996

par Sylvain Déjean (CEN Midi-Pyrénées) le 14/05/2002

5408 | *Silene gallica*

par Lionel Belhacène (ISATIS) entre le 25/08/2004 et le 2006

par Nicolas Leblond (CBNPMP) en 2006

par Françoise Laigneau (CBNPMP) le 06/06/2007

5408 | *Silene gallica*

par Lionel Belhacène (ISATIS) entre le 25/08/2004 et le 2006

par Nicolas Leblond (CBNPMP) en 2006

par Françoise Laigneau (CBNPMP) le 06/06/2007

13766 | *Simethis mattiazzii*

par Nicolas Leblond (CBNPMP) en 2009

17139 | *Smilax aspera*

par Nicolas Leblond (CBNPMP) en 2008

21280 | *Stachys palustris subsp. palustris*

par Nicolas Leblond (CBNPMP) le 09/07/2003

3006 | *Stachelina dubia*

par Lionel Belhacène (ISATIS) entre 2005 et 2006

5564 | *Stellaria alsine*

par Alain Royaud (ECMC) entre le 16/10/2006 et le 19/10/2006

par Nicolas Leblond (CBNPMP) en 2008

8887 | *Teucrium polium*

par Frédéric Néri (CEN Midi-Pyrénées) en 1997

par Sylvain Déjean (CEN Midi-Pyrénées) entre le 13/05/2002 et le 24/05/2002

par Philippe Durand (STSN) le 10/07/2002

par Nicolas Leblond (CBNPMP) le 12/05/2005

par Alain Royaud (ECMC) le 15/10/2006

8891 | *Teucrium polium ssp. polium*

par Nicolas Leblond (CBNPMP) entre 2006 et 04/07/2007

8941 | *Thymus polytrichus ssp. britannicus*

par Nicolas Leblond (CBNPMP) le 04/07/2007

7725 | *Trifolium stellatum*

par Sylvain Déjean (CEN Midi-Pyrénées) le 24/05/2002

par Philippe Durand (STSN) le 17/07/2002

3252 | *Urospermum dalechampii*

par Lionel Belhacène (ISATIS) entre le 27/08/1998 et le 2006

par Sylvain Déjean (CEN Midi-Pyrénées) entre le 14/05/2002 et le 03/07/2002

par Philippe Durand (STSN) le 15/05/2002

par Henry Rey (STSN) le 29/05/2002

par Nicolas Leblond (CBNPMP) le 04/07/2007

6490 | *Vaccinium myrtillus*

par Nicolas Leblond (CBNPMP) entre le 01/10/2004 et le 2009

par Marc Enjalbal (Nature Comminges) le 13/08/2009

13146 | *Valeriana dioica*

par Sylvain Déjean (CEN Midi-Pyrénées) entre 2003 et 24/07/2003

par Frédéric Néri (CEN Midi-Pyrénées) en 2003

par Aurélien Gisclard (CEN Midi-Pyrénées) entre 2003 et 19/08/2003

par Coralie Viala (SCOP SAGNE) en 2003

par Alain Royaud (ECMC) entre le 16/10/2006 et le 19/10/2006

13192 | *Valerianella eriocarpa*

par Lionel Belhacène (ISATIS) entre le 01/06/2004 et le 2006

13207 | *Valerianella rimosa*

par Lionel Belhacène (ISATIS) le 01/06/2004

14859 **Veratrum album**

par Jacques Thomas (SCOP SAGNE) en 1996
par Jacques Thomas (CEN Midi-Pyrénées) en 1996
par Nicolas Leblond (CBNPMP) entre 06/2006 et 2009
par Alain Royaud (ECMC) le 17/10/2006

12886 **Veronica scutellata**

par David Penin (CBNPMP) le 19/06/2001
par Christophe Bergès (CBNPMP) le 19/06/2001
par Alain Royaud (ECMC) entre le 16/10/2006 et le 18/10/2006

18030 **Veronica scutellata var. scutellata**

par Nicolas Leblond (CBNPMP) entre le 04/07/2007 et le 2008

7791 **Vicia bithynica**

par Nicolas Leblond (CBNPMP) le 12/05/2005

7824 **Vicia lathyroides**

par Nicolas Leblond (CBNPMP) en 2006

7868 **Vicia serratifolia**

par Nicolas Leblond (CBNPMP) en 2009

7889 **Vicia villosa ssp. villosa**

par Nicolas Leblond (CBNPMP) le 30/04/2008

13242 **Viola bubanii**

par David Penin (CBNPMP) le 19/06/2001
par Christophe Bergès (CBNPMP) le 19/06/2001
par Nicolas Leblond (CBNPMP) entre le 14/06/2005 et le 2009

5979 **Xolantha guttata**

par Françoise Laigneau (CBNPMP) le 06/06/2007

bryophytes

141842 **Hookeria lucens**

par Alain Royaud (ECMC) entre le 17/10/2006 et le 19/10/2006

141892 **Hyocomium armoricum**

par Alain Royaud (ECMC) le 17/10/2006
par Jaoua Celle (indépendant) le 01/04/2007

140522 **Riccardia palmata**

par Alain Royaud (ECMC) le 19/10/2006

142725 **Sphagnum compactum**

par Alain Royaud (ECMC) le 16/10/2006

142728 **Sphagnum denticulatum**

par Alain Royaud (ECMC) entre le 16/10/2006 et le 19/10/2006
par Jaoua Celle (indépendant) le 01/04/2007

142730 **Sphagnum fallax**

par Alain Royaud (ECMC) entre le 17/10/2006 et le 18/10/2006
par Jaoua Celle (indépendant) le 01/04/2007

142731 **Sphagnum fimbriatum**

par Alain Royaud (ECMC) le 17/10/2006

142751 **Sphagnum palustre**

par Alain Royaud (ECMC) entre le 16/10/2006 et le 19/10/2006
par Jaoua Celle (indépendant) le 01/04/2007

142752 **Sphagnum papillosum**

par Jaoua Celle (indépendant) le 01/04/2007
par Sylvain Déjean (CEN Midi-Pyrénées) le 10/08/2007

142760 **Sphagnum quinquefarium**

par Jaoua Celle (indépendant) le 01/04/2007

142770 **Sphagnum squarrosum**

par Alain Royaud (ECMC) entre le 16/10/2006 et le 17/10/2006
par Jaoua Celle (indépendant) le 01/04/2007

142773 **Sphagnum subnitens**

par Alain Royaud (ECMC) le 17/10/2006

140657 **Trichocolea tomentella**

par Alain Royaud (ECMC) entre le 17/10/2006 et le 19/10/2006

champignons

lichens

faune

mammifères

79305	<i>Miniopterus schreibersii</i>	Minioptère de Schreibers
	par Frédéric Néri (GCMP) entre le 12/08/1985 et le 06/10/2006 par Frédéric Néri (CEN Midi-Pyrénées) entre 1995 et 1997 par Sylvain Déjean (GCMP) le 28/11/2002	
TX1028	<i>Myotis blythii</i> ou <i>Myotis myotis</i>	
	par Frédéric Néri (GCMP) entre le 05/07/2001 et le 22/07/2002 par Sylvain Déjean (GCMP) le 22/07/2002	
TX1006	<i>Myotis myotis</i> ou <i>Myotis blythii</i>	
	par Frédéric Néri (GCMP) entre le 29/08/1996 et le 03/07/2003	
60330	<i>Rhinolophus euryale</i>	Rhinolophe euryale
	par Frédéric Néri (GCMP) entre le 30/01/1985 et le 26/05/2003 par Frédéric Néri (CEN Midi-Pyrénées) en 1995	
60295	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe
	par Frédéric Néri (GCMP) entre le 19/01/1997 et le 04/02/2004 par Sylvain Déjean (GCMP) le 28/11/2002	
60313	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe
	par Frédéric Néri (GCMP) entre le 26/02/1999 et le 04/02/2004	
60062	<i>Sorex araneus</i>	Musaraigne carrelet
	par Jean-Marc Cugnasse (ONCFS MP) le 03/05/1980	

oiseaux

3726	<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse
	par Frédéric Néri (CEN Midi-Pyrénées) en 1995	
3511	<i>Athene noctua</i>	Chouette chevêche, Chevêche d'Athéna
	par Frédéric Néri (CEN Midi-Pyrénées) en 1995	
3493	<i>Bubo bubo</i>	Grand-duc d'Europe
	par Frédéric Néri (CEN Midi-Pyrénées) entre 1995 et 1997 par Frédéric Néri (LPO 81) entre 1996 et 2005 par Gilles Tavernier (LPO 81) entre 1996 et 2005 par Christian Aussaguel (LPO 81) entre 1996 et 2009 par Thierry Pons (LPO 81) entre 1998 et 2005 par Jean-Marc Cugnasse (LPO 81) entre 2000 et 2004 par Philippe Tirefort (LPO 81) entre 2000 et 2004 par Amaury Calvet (LPO 81) entre 2000 et 2009 par Jean-Marc Cugnasse (ONCFS MP) entre le 08/05/2003 et le 02/04/2005	
2873	<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc
	par Christian Aussaguel (LPO 81) entre 1990 et 2006 par Michel Malaterre (LPO 81) entre 1992 et 2004 par Amaury Calvet (LPO 81) entre 1992 et 07/2006 par Frédéric Néri (CEN Midi-Pyrénées) entre 1995 et 1997 par Thierry Pons (LPO 81) entre 2001 et 2004	
2881	<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin
	par Christian Aussaguel (LPO 81) entre 1990 et 2005 par Hervé Darmandieu (LPO 81) entre 1990 et 2005 par Emmanuel Leprette (LPO 81) entre 1990 et 2005 par Thierry Pons (LPO 81) entre 1997 et 2005 par Yves Tremauville (LPO 81) entre 1997 et 2005 par Amaury Calvet (LPO 81) entre 1997 et 07/2006	
2887	<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré
	par Frédéric Néri (LPO 81) entre 1990 et 2003 par Amaury Calvet (LPO 81) entre 1990 et 2004 par Christian Aussaguel (LPO 81) entre 1990 et 2005 par Hervé Darmandieu (LPO 81) entre 1990 et 2005 par Emmanuel Leprette (LPO 81) entre 1990 et 2005 par Thierry Pons (LPO 81) entre 1991 et 2003 par Philippe Caniot (LPO 81) entre 1991 et 2003 par Yves Tremauville (LPO 81) entre 1991 et 2004	
3608	<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir
	par Patrice Delgado (LPO 81) entre 1997 et 2005 par Christian Aussaguel (LPO 81) entre 2002 et 2005 par Michel Malaterre (LPO 81) entre 2002 et 2005 par Amaury Calvet (LPO 81) entre 2007 et 2009	
2938	<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin
	par (personne morale) (ONCFS MP) entre 1985 et 2004 par Christian Aussaguel (LPO 81) entre 1993 et 2005	

par Michel Malaterre (LPO 81) entre 1993 et 2005
 par Amaury Calvet (LPO 81) entre 1993 et 2005
 par Frédéric Néri (CEN Midi-Pyrénées) en 1995
 par Jean-Marc Cugnasse (LPO 81) entre 2001 et 2005
 par Philippe Tirefort (LPO 81) entre 2001 et 2005
 par Jean-Marc Cugnasse (ONCFS MP) entre le 13/03/2005 et le 06/05/2005

3807	Lanius collurio	Pie-grièche écorcheur
par Frédéric Néri (CEN Midi-Pyrénées) en 1995		
3814	Lanius excubitor	Pie-grièche grise
par Frédéric Néri (CEN Midi-Pyrénées) en 1995		
3692	Ptyonoprogne rupestris	Hirondelle de rochers
par Nicolas Leblond (CBNPMP) le 25/04/2007		
4574	Serinus citrinella	Venturon montagnard
par Frédéric Néri (CEN Midi-Pyrénées) en 1995		
4229	Sylvia cantillans	Fauvette passerinette
par Emmanuel Leprette (LPO 81) en 04/2001		
par Amaury Calvet (LPO 81) en 06/2002		
4232	Sylvia melanocephala	Fauvette mélanocéphale
par Hervé Darmandieu (LPO 81) entre 1996 et 1998		
par Emmanuel Leprette (LPO 81) entre 1996 et 1998		
par Thierry Pons (LPO 81) entre 05/1998 et 2003		
par Yves Tremauville (LPO 81) entre 1999 et 2003		
par Amaury Calvet (LPO 81) entre 1999 et 2003		
4221	Sylvia undata	Fauvette pitchou
par Frédéric Néri (CEN Midi-Pyrénées) en 1995		
par Hervé Darmandieu (LPO 81) entre 1997 et 1998		
par Yves Tremauville (LPO 81) en 04/2003		
3780	Tichodroma muraria	Tichodrome échelette
par Frédéric Néri (CEN Midi-Pyrénées) en 1995		

reptiles

77963	Coronella girondica	Coronelle bordelaise, Coronelle girondine
par Bernard Alet (GEODE) en 1995		
par Sylvain Fremaux (Nature Midi-Pyrénées) en 09/2001		
444444	Podarcis liolepis	Lézard hispanique
par Pierre-André Crochet (Nature Midi-Pyrénées) en 2000		
par Philippe Geniez (Nature Midi-Pyrénées) en 2000		

amphibiens

197	Alytes obstetricans	Alyte accoucheur, Crapaud accoucheur
par Frédéric Néri (CEN Midi-Pyrénées) en 1995		
163	Triturus marmoratus	Triton marbré
par Frédéric Néri (CEN Midi-Pyrénées) entre 1995 et 1997		
par Gilles Pottier (Nature Midi-Pyrénées) en 04/2001		

poissons

67778	Salmo trutta fario	Truite de rivière
par Frédéric Néri (CEN Midi-Pyrénées) entre 1995 et 1997		

odonates

éphémères

rhopalocères

53865	Euphydryas aurinia	Damier de la Sucisse, Artémis, Damier printanier, Mélitée des marais, Mélit
par Frédéric Néri (CEN Midi-Pyrénées) en 1995		
par Nicolas Komez (ENTOMA) le 16/05/2003		
53312	Heteropterus morpheus	Miroir
par Sylvain Déjean (CEN Midi-Pyrénées) le 03/07/2002		

coléoptères

240360	Ampedus rufipennis	
par Hervé Brustel (EIP) entre le 29/04/1998 et le 12/06/1998		
416807	Aredolpona scutellata	
par Hervé Brustel (EIP) entre le 31/07/1998 et le 14/08/1998		
416833	Brachygonus bouyoni	
par Hervé Brustel (EIP) entre le 16/07/1998 et le 31/07/1998		
10995	Cetonischema aeruginosa	Cétoine érugineuse
par Hervé Brustel (EIP) entre le 12/06/1998 et le 14/10/2005		

416816	<i>Dirhagus pygmaeus</i>	
	par Hervé Brustel (EIP) entre le 30/06/1998 et le 16/07/1998	
416817	<i>Dromeolus barnabita</i>	
	par Hervé Brustel (EIP) entre le 16/07/1998 et le 31/07/1998	
11402	<i>Eucnemis capucina</i>	
	par Hervé Brustel (EIP) entre le 13/05/1998 et le 12/06/1998	
234860	<i>Hyllis cariniceps</i>	
	par Hervé Brustel (EIP) entre le 30/06/1998 et le 16/07/1998	
234862	<i>Hyllis olexai</i>	
	par Hervé Brustel (EIP) entre le 14/08/1998 et le 27/08/1998	
234864	<i>Hyllis simonae</i>	
	par Hervé Brustel (EIP) entre le 16/07/1998 et le 31/07/1998	
12300	<i>Necydalis ulmi</i>	
	par Hervé Brustel (EIP) entre le 16/07/1998 et le 14/08/1998	
234678	<i>Opilo mollis</i>	
	par Hervé Brustel (EIP) entre le 14/08/1998 et le 27/08/1998	
7831	<i>Oxyaemus cylindricus</i>	
	par Hervé Brustel (EIP) entre le 12/06/1998 et le 30/06/1998	
223172	<i>Pedostrangalia revestita</i>	
	par Hervé Brustel (EIP) entre le 13/05/1998 et le 29/05/1998	
8282	<i>Platycerus caraboides</i>	
	par Hervé Brustel (EIP) entre le 25/10/1993 et le 13/05/1998	
7870	<i>Potosia fieberi</i>	
	par Hervé Brustel (EIP) entre le 12/06/1998 et le 31/07/1998	
12040	<i>Prionychus ater</i>	
	par Hervé Brustel (EIP) entre le 14/08/1998 et le 27/08/1998	
240499	<i>Stenagostus rhombeus</i>	
	par Hervé Brustel (EIP) entre le 12/06/1998 et le 27/08/1998	

lépidoptères

orthoptères

432557	<i>Oedipoda germanica germanica</i>	Oedipode rouge
	par Frédéric Néri (CEN Midi-Pyrénées) entre 1995 et 20/08/1998	
65680	<i>Saga pedo</i>	Magicienne dentelée, Langouste de Provence, Saga aux longues pattes
	par Sylvain Déjean (CEN Midi-Pyrénées) entre le 29/05/2002 et le 18/12/2004 par Sylvain Déjean (ONEM) le 29/08/2002	

arachnides

mollusques

162727	<i>Moitessieria rolandiana</i>	Moitessierie commune
	par Claude Bou (ATEK) en 1990 par Alain Bertrand (CEN Midi-Pyrénées) en 1995	

myriapodes

crustacés

18437	<i>Austropotamobius pallipes</i>	Écrevisse à pieds blancs
	par Frédéric Néri (CEN Midi-Pyrénées) en 1997 par Daniel Maynadier (ONEMA 81) en 09/2000 par Daniel Cecchetto (ONEMA 81) en 09/2000 par Xavier Grillo (FDAAPPMA 81) en 07/2002 par Nicolas Auger (FDAAPPMA 81) en 07/2002 par Guy Fournier (ONEMA 81) en 07/2002	
240946	<i>Proasellus albigensis</i>	
	par Claude Bou (ATEK) en 1990	
237188	<i>Trichoniscoides modestus</i>	
	par Claude Bou (ATEK) en 1990	

collemboles

syrphes

24343	<i>Cheilosia chrysocoma</i>	
	par Véronique Sarthou (SYRPHYS) entre le 14/05/2000 et le 22/06/2000	
24488	<i>Lejogaster metallina</i>	
	par Véronique Sarthou (SYRPHYS) entre le 14/05/2000 et le 22/06/2000	
23931	<i>Merodon aeneus</i>	
	par Véronique Sarthou (SYRPHYS) entre le 14/05/2000 et le 22/06/2000	

217553	<i>Neoascia annexa</i>	par Véronique Sarthou (SYRPHYS) entre le 14/05/2000 et le 22/06/2000
24556	<i>Neoascia meticulosa</i>	par Véronique Sarthou (SYRPHYS) entre le 14/05/2000 et le 22/06/2000
217554	<i>Neoascia tenur</i>	par Véronique Sarthou (SYRPHYS) entre le 14/05/2000 et le 22/06/2000
24504	<i>Orthonevra nobilis</i>	par Véronique Sarthou (SYRPHYS) entre le 14/05/2000 et le 22/06/2000
23945	<i>Parhelophilus frutetorum</i>	par Véronique Sarthou (SYRPHYS) entre le 14/05/2000 et le 22/06/2000
24303	<i>Platycheirus rosarum</i>	par Véronique Sarthou (SYRPHYS) entre le 01/09/1999 et le 22/06/2000
24310	<i>Platycheirus tarsalis</i>	par Véronique Sarthou (SYRPHYS) entre le 14/05/2000 et le 22/06/2000
24583	<i>Tropidia fasciata</i>	par Véronique Sarthou (SYRPHYS) entre le 14/05/2000 et le 22/06/2000

autres invertébrés

2b - Informations confidentielles

présence d'une ou plusieurs espèces confidentielles

2c - Autres espèces

habitats

habitats

flore

flore vasculaire

21283	<i>Ajuga chamaepitys subsp. chamaepitys</i>	par Lionel Belhacène (ISATIS) entre le 08/10/1999 et le 2006
10252	<i>Anagallis tenella</i>	par Aurélien Gisclard (CEN Midi-Pyrénées) entre 2003 et 19/08/2003 par Nicolas Leblond (CBNPMP) entre le 10/07/2003 et le 2008 par Jacques Thomas (SCOP SAGNE) en 2005 par Jacques Thomas (CEN Midi-Pyrénées) en 2005 par Alain Royaud (ECMC) le 18/10/2006
4643	<i>Campanula erinus</i>	par Sylvain Déjean (CEN Midi-Pyrénées) le 29/05/2002 par Nicolas Leblond (CBNPMP) entre 2006 et 25/04/2007
14056	<i>Carex paniculata</i>	par Sylvain Déjean (CEN Midi-Pyrénées) entre 2003 et 10/08/2007 par Nicolas Leblond (CBNPMP) entre 2006 et 2009
273	<i>Carum verticillatum</i>	par David Penin (CBNPMP) le 19/06/2001 par Christophe Bergès (CBNPMP) le 19/06/2001 par Frédéric Néri (CEN Midi-Pyrénées) en 2003 par Aurélien Gisclard (CEN Midi-Pyrénées) entre 2003 et 19/08/2003 par Jacques Thomas (SCOP SAGNE) entre 2003 et 2005 par Coralie Viala (SCOP SAGNE) en 2003 par Jacques Thomas (CEN Midi-Pyrénées) entre 2003 et 2005 par Nicolas Leblond (CBNPMP) entre le 10/07/2003 et le 2008 par Sylvain Déjean (CEN Midi-Pyrénées) le 24/11/2003
1207	<i>Catananche caerulea</i>	par Lionel Belhacène (ISATIS) entre le 08/10/1999 et le 2006 par Michel Delpont (ISATIS) le 12/06/2001 par Sylvain Déjean (CEN Midi-Pyrénées) le 13/05/2002 par Nicolas Leblond (CBNPMP) entre le 12/05/2005 et le 04/07/2007 par Alain Royaud (ECMC) le 15/10/2006
1233	<i>Centaurea calcitrapa</i>	par Lionel Belhacène (ISATIS) le 10/07/2003
1459	<i>Cicerbita plumieri</i>	par Sylvain Déjean (CEN Midi-Pyrénées) entre le 02/07/2003 et le 10/08/2007 par Nicolas Leblond (CBNPMP) entre le 01/10/2004 et le 2009 par Alain Royaud (ECMC) le 18/10/2006

- 5840 | ***Cistus salvifolius***
 par Frédéric Néri (CEN Midi-Pyrénées) en 1997
 par Sylvain Déjean (CEN Midi-Pyrénées) entre le 14/05/2002 et le 12/06/2002
 par Nicolas Leblond (CBNPMP) entre le 09/07/2003 et le 2009
 par Lionel Belhacène (ISATIS) en 2006
- 5132 | ***Dianthus hyssopifolius subsp. hyssopifolius***
 par Nicolas Leblond (CBNPMP) entre 06/2006 et 04/07/2007
- 14947 | ***Epipactis microphylla***
 par Fabrice Firmignac (ECOGEA) le 25/06/2005
- 6564 | ***Euphorbia hyberna***
 par Nicolas Leblond (CBNPMP) entre le 11/05/2005 et le 04/07/2007
 par Alain Royaud (ECMC) entre le 17/10/2006 et le 19/10/2006
 par Marc Enjalbal (Nature Comminges) le 13/08/2009
- 6566 | ***Euphorbia hyberna ssp. hyberna***
 par Nicolas Leblond (CBNPMP) entre 2006 et 2009
- 5852 | ***Fumana ericoides***
 par Sylvain Déjean (CEN Midi-Pyrénées) entre le 13/05/2002 et le 03/07/2002
 par Philippe Durand (STSN) entre le 15/05/2002 et le 17/07/2002
 par Alain Royaud (ECMC) le 15/10/2006
- 5853 | ***Fumana ericoides ssp. montana***
 par Nicolas Leblond (CBNPMP) entre 2006 et 04/07/2007
- 7092 | ***Lathyrus nissolia***
 par Sylvain Déjean (CEN Midi-Pyrénées) le 14/05/2002
- 4737 | ***Legousia speculum-veneris***
 par Lionel Belhacène (ISATIS) entre le 01/06/2004 et le 2005
 par Jérôme Garcia (CBNPMP) le 11/06/2008
- 2605 | ***Leuzea conifera***
 par Sylvain Déjean (CEN Midi-Pyrénées) le 14/05/2002
- 14978 | ***Limodorum abortivum ssp. abortivum***
 par Gérard Joseph (indépendant) le 26/04/1997
 par Lionel Belhacène (ISATIS) entre le 05/05/2000 et le 2005
 par Michel Delpont (ISATIS) le 12/05/2000
- 7441 | ***Ononis striata***
 par Frédéric Néri (CEN Midi-Pyrénées) en 1997
 par Sylvain Déjean (CEN Midi-Pyrénées) le 13/05/2002
 par Nicolas Leblond (CBNPMP) le 25/03/2004
- 2740 | ***Prenanthes purpurea***
 par Philippe Durand (STSN) le 24/07/2002
 par Nicolas Leblond (CBNPMP) entre le 04/07/2007 et le 09/06/2009
 par Marc Enjalbal (Nature Comminges) le 13/08/2009
- 7907 | ***Quercus ilex***
 par Frédéric Néri (CEN Midi-Pyrénées) le 08/03/1998
 par Lionel Belhacène (ISATIS) entre le 03/02/2000 et le 2006
 par Sylvain Déjean (CEN Midi-Pyrénées) entre le 14/05/2002 et le 12/06/2002
 par Philippe Durand (STSN) le 15/05/2002
- 7909 | ***Quercus ilex ssp. ilex***
 par Nicolas Leblond (CBNPMP) entre le 09/07/2003 et le 2009
- 10637 | ***Ranunculus arvensis***
 par Lionel Belhacène (ISATIS) entre le 01/06/2004 et le 03/05/2005
 par Jérôme Garcia (CBNPMP) le 11/06/2008
- 14414 | ***Scilla lilio-hyacinthus***
 par Frédéric Néri (CEN Midi-Pyrénées) en 1997
 par Lionel Belhacène (ISATIS) le 23/02/2001
 par Sylvain Déjean (CEN Midi-Pyrénées) entre 2003 et 19/08/2003
 par Nicolas Leblond (CBNPMP) entre le 11/05/2005 et le 2009
- 2807 | ***Scorzonera laciniata***
 par Lionel Belhacène (ISATIS) entre 2005 et 03/05/2005
- 8785 | ***Scutellaria minor***
 par Sylvain Déjean (CEN Midi-Pyrénées) entre 2003 et 24/07/2003
 par Nicolas Leblond (CBNPMP) entre le 10/07/2003 et le 2008
 par Alain Royaud (ECMC) entre le 16/10/2006 et le 19/10/2006
- 652 | ***Sison amomum***
 par Lionel Belhacène (ISATIS) en 2006
- 3228 | ***Tragopogon porrifolius***

par Philippe Durand (STSN) le 15/05/2002

3229 ***Tragopogon porrifolius ssp. australis***

par Nicolas Leblond (CBNPMP) en 2006

3252 ***Urospermum dalechampii***

par Lionel Belhacène (ISATIS) entre le 27/08/1998 et le 2006

par Sylvain Déjean (CEN Midi-Pyrénées) entre le 14/05/2002 et le 03/07/2002

par Philippe Durand (STSN) le 15/05/2002

par Henry Rey (STSN) le 29/05/2002

par Nicolas Leblond (CBNPMP) le 04/07/2007

7846 ***Vicia parviflora***

par Nicolas Leblond (CBNPMP) le 04/07/2007

13304 ***Viola palustris***

par Jacques Thomas (SCOP SAGNE) entre 1996 et 2003

par Jacques Thomas (CEN Midi-Pyrénées) entre 1996 et 2003

par Sylvain Déjean (CEN Midi-Pyrénées) entre 2003 et 10/08/2007

par Frédéric Néri (CEN Midi-Pyrénées) en 2003

par Aurélien Gisclard (CEN Midi-Pyrénées) entre 2003 et 19/08/2003

par Coralie Viala (SCOP SAGNE) en 2003

par Nicolas Leblond (CBNPMP) entre le 10/07/2003 et le 2008

par Alain Royaud (ECMC) entre le 16/10/2006 et le 19/10/2006

4800 ***Wahlenbergia hederacea***

par David Penin (CBNPMP) le 19/06/2001

par Christophe Bergès (CBNPMP) le 19/06/2001

par Frédéric Néri (CEN Midi-Pyrénées) en 2003

par Aurélien Gisclard (CEN Midi-Pyrénées) entre 2003 et 19/08/2003

par Jacques Thomas (SCOP SAGNE) entre 2003 et 2005

par Coralie Viala (SCOP SAGNE) en 2003

par Jacques Thomas (CEN Midi-Pyrénées) entre 2003 et 2005

par Nicolas Leblond (CBNPMP) entre le 10/07/2003 et le 2008

par Sylvain Déjean (CEN Midi-Pyrénées) entre le 24/11/2003 et le 10/08/2007

par Alain Royaud (ECMC) entre le 16/10/2006 et le 19/10/2006

bryophytes

champignons

lichens

faune

mammifères

200118 ***Myotis daubentonii***

par Frédéric Néri (CEN Midi-Pyrénées) en 1997

Vespertilion nathaline, Vespertilion de Daubenton

60295 ***Rhinolophus ferrumequinum***

par Frédéric Néri (CEN Midi-Pyrénées) en 1997

Grand rhinolophe

60313 ***Rhinolophus hipposideros***

par Frédéric Néri (CEN Midi-Pyrénées) en 1997

Petit rhinolophe

oiseaux

2891 ***Accipiter gentilis***

par Frédéric Néri (CEN Midi-Pyrénées) en 1997

Autour des palombes

3439 ***Streptopelia turtur***

par Frédéric Néri (CEN Midi-Pyrénées) en 1997

Tourterelle des bois

reptiles

amphibiens

351 ***Rana temporaria***

par Frédéric Néri (CEN Midi-Pyrénées) entre le 08/03/1996 et le 26/02/1999

Grenouille rousse

99 ***Salamandra salamandra***

par Frédéric Néri (CEN Midi-Pyrénées) en 1997

Salamandre tachetée

poissons

66333 ***Lampetra planeri***

par (personne morale) (ONEMA) en 1996

Lamproie de Planer

odonates

éphémères

rhopalocères

coléoptères

lépidoptères

orthoptères

250699	<i>Decticus verrucivorus verrucivorus</i>	Dectique verrucivore
--------	--------------------------------------------------	----------------------

par Frédéric Néri (CEN Midi-Pyrénées) le 07/08/1998

432557	<i>Oedipoda germanica germanica</i>	Oedipode rouge
--------	--------------------------------------------	----------------

par Frédéric Néri (CEN Midi-Pyrénées) entre 1995 et 20/08/1998

65613	<i>Phaneroptera falcata</i>	Phanéoptère commun, Phanéoptère porte-faux, Phanéoptère en faux, F
-------	------------------------------------	--------------------------------------------------------------------

par Frédéric Néri (CEN Midi-Pyrénées) le 07/08/1998

arachnides**mollusques****myriapodes****crustacés****collemboles****syrphes****autres invertébrés**